Quatre-vingt-treizième année. — N° 204. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 31 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 23 de 1961 parait ce jour. Prix 0,30 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 24 août 1961 portant nomination (p. 8138).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 23 août 1961 portant revalorisation des pensions liquidées antérieurement au 1er avril 1961 et fixant les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions de l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale du secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura (p. 8139).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 8139).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, hauts représentants de la République française auprès de la République du Tchad et de la République du Dahomey (p. 8139).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 août 1961 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 8144).

Décret portant nomination d'un sous-préfet (p. 8144).

Arrêtés du 7 juillet 1961 portant attribution de médailles des sapeurs-pompiers (p. 8144).

Arrêté du 21 juillet 1961 portant nomination dans l'ordre du Mérite civil (p. 8144).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 mai 1954 portant application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (rectificatif) (p. 8139).

Arrêtés et *décision* portant promotions, mise en disponibilité et rectificatif.

Armée de terre (active) (p. 8139).

Armée de mer (réserve) (p. 8139).

Armée de l'air (réserve) (p. 8139).

Liste d'admissibilité pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1961 (p. 8140).

Liste de classement de sortie de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes de marine des médecins et des pharmaciens lieutenants et des officiers d'administration du service de santé des troupes de marine (p. 8141).

Liste d'admission à l'école de formation des officiers de régime transitoire des troupes de marine (p. 8142).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours unique des services en 1961 (p. 8142).

Tableau de départ outre-mer du 1er août 1961 (rectificatif) (p. 8144).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 4 août 1961 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux finances d'une partie d'un immeuble domanial situé à Troyes (Aube) (p. 8144).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8144).

Arrêté portant affectations (expansion économique à l'étranger) (p. 8144).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 28 août 1961 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute Valence—Marseille (p. 8144).

Décret portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France (p. 8144).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 24 août 1961 accordant au commissariat à l'énergie atomique le renouvellement d'un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radio-actives connexes dans les départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire (p. 8145).

Arrêtés du 24 août 1961 déclarant d'utilité publique les travaux d'installation et de raccordement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 8145).

Arrêtés du 24 août 1961 relatifs aux reports d'échéance de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 8145).

Arrêté du 25 août 1961 autorisant Electricité de France à participer au capital de la Société immobilière du château de Jouy-en-Josas (p. 8145).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique consultatif d'importation du verre (p. 8145).

Arrêtés portant nominations (régisseurs d'avances et de recettes) (rectificatif) (p. 8145).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 24 août 1961 relatifs à diverses appellations contrôlées (p. 8145).

Arrêté du 10 août 1961 portant inscription de variétés d'abricotiers au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 8149).

Arrêté du 22 août 1961 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Jura, l'acquisition par ladite chambre d'une partie d'immeuble sis à Lons-le-Saunier (p. 8149).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 8149).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, affectation, réintégration, mutation, mises en congé de longue durée et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 8149).

Administration centrale (p. 8149).

Eaux et forêts (p. 8150).

Services vétérinaires (p. 8150).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté relatif aux mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés (rectificatif) (p. 8150).

Arrêté relatif à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (rectificatif) (p. 8150).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 7 août 1961 complétant l'arrêté du 27 décembre 1960 relatif à la détermination des honoraires correspondant aux examens et soins concernant les malades hospitalisés payants (p. 8150).

Arrêté du 21 août 1961 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 8150).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 8151).

Arrêté portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 8151).

Successions vacantes en Algérie (p. 8152).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Ordre du jour. — Document mis en distribution (p. 8153).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 8154).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours en vue du recrutement d'un chef de travaux dans les écoles nationales vétérinaires (enseignement vétérinaire) (p. 8153).

Avis de concours pour le recrutement à des emplois de l'inspection du service de la répression des fraudes (p. 8153).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative (p. 8153).

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médicale au centre hospitalier du Puy (Haute-Loire) (p. 8153).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'action sociale du Nord (p. 8153).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Vannes (Morbihan) (p. 8153).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (32e semaine de 1961) (p. 8156).

Annonces (p. 8157).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — No 31.

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites (p. 1031).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Ministère des travaux publics et des transports.

Par décret du Président de la République en date du 24 août 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 juillet 1961 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume :

Au grade de chevalier.

M. Gilormini (René), chef pilote adjoint à la C. G. T. A. Air Algérie, décédé en service aérien commandé le 9 mars 1961. A été cité à l'ordre de la Nation le 20 juin 1961.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Revalorisation des pensions liquidées antérieurement au 1er avril 1961 et fixation des coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions de l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale du secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 août 1959 relatif à l'organisation de la sécurité sociale pour le régime général du secteur non agricole des départements sahariens, et notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 49-045 de l'assemblée algérienne relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie, modifiée par la décision n° 53-020 de l'assemblée algérienne ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1953 du gouverneur général de l'Algérie relatif aux conditions d'application de la décision n° 53-020 de l'assemblée algérienne fixant les modalités d'un régime d'assurance vieillesse en Algérie.

Vu l'arrêté du 19 décembre 1960 du ministre chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer relatif aux modalités d'application dans les départements des Oasis et de la Saoura de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale du secteur non agricole ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1961 du délégué général en Algérie portant revalorisation des pensions liquidées antérieurement au 1er avril 1961 et fixant les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions ;

Sur proposition du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — Sont étendues aux départements des Oasis et de la Saoura les dispositions de l'arrêté du 7 juin 1961 susvisé.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL JOBERT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 août 1961, M. Segonds (Paul-Gaston), directeur régional de 4e échelon à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 septembre 1961, par application des dispositions de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 27 septembre 1961.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 août 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, haut représentant de la République française auprès de la République du Tchad.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Argod (Hubert), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé, à compter du 8 août 1961, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, haut représentant de la République française auprès de la République du Tchad, en remplacement de M. Doustin.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 29 août 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Dahomey.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dupont (Jacques-Bernard), inspecteur des finances, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Dahomey, en remplacement de M. Tirant.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DES ARMEES

Modification de l'arrêté du 26 mai 1954 portant application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1961 : page 7499, article 2, après : « Médecin ou chirurgien des hôpitaux de l'armée, de la marine ou de l'air », ajouter : « Spécialistes des hôpitaux de l'armée, de la marine ou de l'air ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 3 août 1961, M. le chef d'escadron d'artillerie Migeon (Pierre-Eugène) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an et six mois.

Armée de mer (réserve).

A. — Corps des officiers de marine.

Pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1961, page 7661, 6e ligne :

Au lieu de : « Duchateau (Lucien-Marius-René), du port de Cherbourg », lire : « Duchatel (Lucien-Marius-René), du port de Cherbourg ».

Armée de l'air (réserve).

Par arrêté du 16 août 1961, les réservistes de l'armée de l'air dont les noms suivent, appartenant au corps spécial militaire de la météorologie sont, du fait de leur avancement dans ce corps civil, promus pour le cas de mobilisation aux grades d'assimilation ci-après :

Capitaine.

Latapie (Pierre), ingénieur des travaux de 4e classe, C. M. A. 223.

Lieutenant.

Godon (Marc), ingénieur adjoint des travaux de 3e classe, C. M. A. 222.
Touzet (Pierre), ingénieur adjoint des travaux de 3e classe, C. M. A. 222.
Leydier (Pierre), ingénieur adjoint des travaux de 3e classe, C. M. A. 221.

Adjudant-chef.

Albinet (Maurice), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Balandret (René), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Beraudy (Pierre), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 223.
Boige (Marcel), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 222.
Bonnange (Jacques), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Buon (Constant), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 222.
Chezlemas (André), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Clémendot (Albert), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Derain (Robert), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Duhamel (Jacques), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 222.
Delaitre (Robert), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 222.
Jacquot (Maurice), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Joseph (René), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 223.
Ladenise (René), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 222.
Michel (Jean), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Montauban (Henri), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Paris (Jean), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Paris (Lucien), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 223.
Prouveur (Claude), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.
Rousier (Gérard), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 224.
Sejeau (Jean), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 222.
Thieffin (Roger), adjoint technique principal 6e échelon, C. M. A. 221.

Sergent-chef.

Angonin (René), adjoint technique 3e échelon, C. M. A. 221.

Liste d'admissibilité pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1961.

Les officiers dont les noms suivent sont déclarés admis à présenter les épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1961.

(Pour les candidats de l'artillerie, des troupes de marine, du matériel et du recrutement, l'arme [option] dans laquelle ils seront interrogés figure entre parenthèses en regard de leur nom.)

A. — Officiers admissibles de droit

(Déjà admissibles à un concours de l'enseignement militaire supérieur ou à un examen antérieur du diplôme militaire supérieur.)

Infanterie.

Barbier (Marcel), chef de bataillon, F. F. A.
Bergot (André-René), chef de bataillon, F. F. A.
Boussard (Paul), chef de bataillon, C. A. C.
Delacourt (Jean-Maurice-Marcel), chef de bataillon, F. F. A.
Galouzeau de Villepin (Jean-Marie-Alphonse-Auguste), chef de bataillon, C. A. C.
Gros (Albert-André), chef de bataillon, C. A. C.
Mercier (Ernest-Léon), chef de bataillon, C. A. O.
Pages (Jean), chef de bataillon, C. A. C.
Peter (Louis), chef de bataillon, 1re R. M.
Prillard (Pierre-Jacques), chef de bataillon, 6e R. M.
Renault (Fernand-Marie-Paul), chef de bataillon, C. A. C.
Rozan (Paul-Edouard-Léopold), chef de bataillon, 2e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

Azaïs (Marie-Joseph-Bernard-François-Xavier), chef d'escadrons, 1re R. M.
Berthelot (Jean), chef d'escadrons, C. A. C.
Leguil (Alphonse-Pierre), chef d'escadrons, C. A. C.
Lompré (Robert), chef d'escadrons, F. F. A.
Malevergne de Lafaye (Ludovic-Philippe-François-Xavier), chef d'escadrons, C. A. A.
Unbékandt (Pierre-Alfred), chef d'escadrons, 1re R. M.

Artillerie.

Arnoux (Georges-Emile-Joseph), chef d'escadron (F. T. A.), 4e R. M.
Bascou (Henri), chef d'escadron (F. T. A.), 1re R. M.
Conreaux (René-Justin-Eugène), chef d'escadron (A. C.), C. A. A.
Hottier (Raymond), chef d'escadron (A. C.), F. F. A.
Loire (René-Pierre-Jean), chef d'escadron (A. C.), 2e R. M.
Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Joseph de), chef d'escadron (F. T. A.), 9e R. M.
Poirier (Raoul-Jean-Charles), chef d'escadron (A. C.), C. A. A.
Vuillemin (Max-Eloine-Maurice), chef d'escadron (F. T. A.), F. F. A.
Waltz (Charles-Richard), chef d'escadron (F. T. A.), 9e R. M.

Train.

Besnier (Guy-Marie-Jean-Gabriel), chef d'escadron, C. I. S.
Capdeville (Jean-Baptiste-Pierre), chef d'escadron, C. A. A.
Chaumont (Paul-Jean-Baptiste), chef d'escadron, 7e R. M.
Fraval (Jean-Joseph), chef d'escadron, F. F. A.
Villeray (Henri-Albert-Jean), chef d'escadron, 9e R. M.

Génie.

Teillet (Camille-Antoine-Félix), chef de bataillon, 3e R. M.

Transmissions.

Chraye (Jacques-Gaston), chef de bataillon, 1re R. M.
Jocteur Monrosier (Louis-Marie-Albert), chef de bataillon, C. A. A.
Tarrat (Jean-Robert), chef de bataillon, 1re R. M.

Infanterie de marine.

Abraham (Georges), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. n° 2.
Adoue (François-Charles-Marie), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. n° 1.
Bouet (Henri-Auguste-Louis), chef de bataillon (inf.), 1re R. M.
Bretaudeau (Georges-Jean-Maurice), chef de bataillon (inf.), 4e R. M.
Espinasse (Noël), chef de bataillon (inf.), F. F. A.
Eymard (Gilbert-Firmin), chef de bataillon (inf.), 5e R. M.
Gay (Jean-Paul-Antoine), chef de bataillon (inf.), C. A. C.
Ligier de Laprade (Maurice), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. n° 2.
Muylaert (André-Henri-Odile), chef de bataillon (inf.), 5e R. M.
Piolot (Noël-Michel-Joseph), chef de bataillon (inf.), 3e R. M.
Rambaud (Jehan-Jules-Ernest), chef de bataillon (inf.), 1re R. M.

B. — Officiers admissibles après examen

(Ayant satisfait aux épreuves écrites de l'examen du diplôme militaire supérieur en 1961.)

Infanterie.

Betant (Henri-Félix), chef de bataillon, C. A. O.
Coste (Michel-Emile-Félix), chef de bataillon, 7e R. M.
Derbez (Joseph-Jules-Jacques), chef de bataillon, C. A. A.
Gain (Pierre-Lucien), chef de bataillon, 3e R. M.
Gouin (Jean-Antoine-Marie), chef de bataillon, 9e R. M.
Grosjean (Maurice-Lucien-Henri), chef de bataillon, C. A. C.
Guiolleau (Maurice-Pierre-Georges), chef de bataillon, C. A. A.
Guvan (Georges-Jean), chef de bataillon, 9e R. M.
Hoffmann (Joachim-Hans-Lebrecht-Edouard), chef de bataillon, 4e R. M.
Jeannerot (Jacques), chef de bataillon, 4e R. M.
Lagrange (Maurice-Henri-Paul), chef de bataillon, C. A. C.
Lallemand (Maurice), chef de bataillon, 3e R. M.
L'Helgouach (Louis-Sébastien-Marie), chef de bataillon, 1re R. M.
Le Roy d'Etiolles (René-Marcel-Etienne), chef de bataillon, 1re R. M.
Lebas de Lacour (René), chef de bataillon, 1re R. M.
Lerasle (Robert-Pierre), chef de bataillon, 3e R. M.
Lonchampt (Edouard), chef de bataillon, C. A. A.
Louis (Charles-Adrien-Robert), chef de bataillon, F. F. A.
Muller de Schongor (Marc-Antoine-Charles), chef de bataillon, 3e R. M.
Perrier (Jean-Nemorin), chef de bataillon, C. A. O.
Peyronnet (Charles-Louis), chef de bataillon, 4e R. M.
Podeur (Jean-François-Joseph), chef de bataillon, C. A. O.
Prieur (Louis-André-Charles), chef de bataillon, C. A. O.
Rouy (René-Louis-Georges), chef de bataillon, 4e R. M.
Rudolf (René), chef de bataillon, C. A. A.
Solms (de) (Bernard-Joseph-Jean), chef de bataillon M.M.C.T.-Maroc).
Thery (Pierre-René-Paul), chef de bataillon, C. A. C.
Varennes (Henri-Louis-Marie), chef de bataillon, 3e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

Benoist (de) (Guy-Marie-Joseph-Charles), chef d'escadrons, 6e R. M.
Bourry (Jacques-Henri-Paul), chef d'escadrons, 3e R. M.
Capois (Eugène-Maurice-André), chef d'escadrons, 1re R. M.
Daurel (Guy-Marie-Henri), chef d'escadrons, 1re R. M.

Delcasse d'Huc de Monsegou (Tristan-Roger-Bernard), chef d'escadrons, F. F. A.
Delong (Edgar), chef d'escadrons, 4e R. M.
Hans (François), chef d'escadrons, 3e R. M.
Jacquet (Henry-Marie-André), C. A. O.
Lafaurie Bonnefond de La Pomarede (de) (Pierre), chef d'escadrons, C. A. A.
Lajoux (Robert-Guy-Ferdinand), chef d'escadrons, C. A. O.
Macqueron (Gilbert-Louis-Jean), chef d'escadrons, F. F. A.
Malartre (Pierre-Gatien-Antoine), chef d'escadrons, C. A. A.
Malherbe (de) (Louis), chef d'escadrons, C. A. C.
Michaud (Charles-Albert-Louis-Edmond), chef d'escadrons, 1re R. M.
Molle (Michel-Marie-Paul), chef d'escadrons, 3e R. M.
Montalembert de Cers (de) (Henry-Marie-Robert), chef d'escadrons, 1re R. M.

Artillerie.

Bernard (Paul-Félix), chef de bataillon (A. C.), 7e R. M.
Dubois (Jean), chef de bataillon (F. T. A.), 1re R. M.
Gautronneau (Jean-Louis-Marie), chef de bataillon (A. C.), C. A. A.
Goleret (Yves-Pierre-Henri), chef de bataillon (A. C.), 1re R. M.
Guidon (Gaston-Fernand), chef de bataillon (F. T. A.), 7e R. M.
Jacquet (René-Léon-Louis), chef de bataillon (F. T. A.), 1re R. M.
Le Roux (Louis-Marie-Yves), chef de bataillon (A. C.), 3e R. M.
Marandet (Maurice-Jules-Henri), chef de bataillon (A. C.), C. A. O.
Oldra (Armand-Jean), chef de bataillon (A. C.), 1re R. M.
Pertat (de) (François-Louis), chef de bataillon (F. T. A.), 1re R. M.
Richy (Jean), chef de bataillon (A. C.), F. F. A.
Schlosser (Alexandre-Pierre-René), chef de bataillon (A. C.), 9e R. M.
Sechet (Hubert-Marie-Marcel), chef de bataillon (F. T. A.), 1re R. M.
Sommerer (Philippe), chef de bataillon (A. C.), 3e R. M.
Wilhelm (Nicolas-Lucien), chef de bataillon (A. C.), 4e R. M.

Train.

Borja (Charles-Joseph), chef d'escadron, 4e R. M.
Brunet (Louis-Julien), chef d'escadron, C. A. A.
Cassanas (Raymond-Georges-Albert), chef d'escadron, 4e R. M.
Guibourgeau (Pierre-Alphonse-Stanislas), chef d'escadron, C. A. A.
Guillard (Charles-Louis), chef d'escadron, 3e R. M.
Laurent (Robert-Narcisse-Louis), chef d'escadron, F. F. A.
Murret-Labarthe (Georges-Jean-René), chef d'escadron, 4e R. M.
Ribes (Philippe), chef d'escadron, 4e R. M.
Solt (Werner), chef d'escadron, 3e R. M.

Génie.

Barateau (Jean-Marie-Joseph), chef de bataillon, 1re R. M.
Froment (Louis-Julien-Nicolas), chef de bataillon, F. A. A.
Genot (René-Charles), chef de bataillon, C. A. C.
Gueguiniat (Georges-Albert-Marie), chef de bataillon, 1re R. M.
Hugo (Léon-Henri-Marie), chef de bataillon, 7e R. M.
Olagnier (René-Auguste), chef de bataillon, 9e R. M.

Transmissions.

Ayme (Léon-Isidore-Roger), chef de bataillon, F. F. A.
Bader (Etienne-Laurent), chef de bataillon, C. A. A.
Caminade (Antoine), chef de bataillon, 6e R. M.
Chaquet (Louis-Joseph), chef de bataillon, 7e R. M.
Clément (Joseph-Gérard-Jean), chef de bataillon, F. F. A.
Drahi (André-Emile), chef de bataillon, 1re R. M.
Fontaine (Emile-Charles), chef de bataillon, 1re R. M.
Gavat (Bertrand-Léon-Emile), chef de bataillon, 7e R. M.
Guivarch (Claude), chef de bataillon, 1re R. M.
Menetrier (Armand-Jean-Emile), chef de bataillon, C. A. A.
Viriot (Marcel-Maurice), chef de bataillon, 7e R. M.

Infanterie de marine.

Barjou (François-Raymonde-Marie), chef de bataillon (inf.), Z.O.M. 1.
Bousquet (René-Victor-Alexandre), chef de bataillon (inf.), Z.O.M. 1.
Cally (Pierre-Jules), chef de bataillon (inf.), 1re R. M.
Conde (Paul-Marie-François), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. 1.
Guyot (Georges-André), chef de bataillon (A. B. C.), Z. O. M. 2.
Juffet (Jacques-François-Louis), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. 1.
Lardière (Léon-Louis-André), chef de bataillon (trans.), 4e R. M.
Lazennec (Robert-Félix-Pierre), chef de bataillon (inf.), 9e R. M.
Montalembert (de) (Charles-Edouard-Marie), chef de bataillon (inf.), 1re R. M.
Quieffin (Pierre-Raymond), chef de bataillon (inf.), MM. Laos.
Rouquier (Maurice-Jean), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. 3.
Sagols (François-Robert-Pierre), chef de bataillon (inf.), Z. O. M. 1.
Scola (Louis-Etienne-Georges), chef de bataillon (inf.), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Benoit (Paul-Fernand-Gaston), chef d'escadron (A. C.), 4e R. M.
Floch (Roger-Charles), chef d'escadron (A. C.), C. A. O.
Marziou (Jean-Pierre-Marie), chef d'escadron (A. C.), C. A. O.
Olivier (Jean), chef d'escadron (A. C.), 4e R. M.

Matériel.

Rieutord (Jean-Charles-Jacques), commandant (A. B. C.), C. A. O.

Recrutement.

Didier (Bruno-Joseph-Henri), commandant (inf.), 4e R. M.
Noble (Georges), commandant (inf.), 9e R. M.

Les officiers admissibles, qui, du fait de mutations individuelles, auraient une affectation autre que celle indiquée dans la présente liste, devront se faire connaître au commandant de région ou de territoire dont ils dépendent.

Les officiers admissibles, non reçus à l'issue des épreuves orales, conserveront le bénéfice de leur admissibilité pour les sessions ultérieures de l'examen du diplôme militaire supérieur auxquelles ils seraient encore autorisés à se présenter.

Les épreuves orales débuteront en novembre 1961 et leur déroulement fera l'objet d'instructions ultérieures.

Liste de classement de sortie de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes de marine des médecins et des pharmaciens lieutenants et des officiers d'administration du service de santé des troupes de marine.

CONCOURS DE SORTIE (ANNÉE 1961)

1° *Médecins lieutenants.*

1 Damas (Roger-Jean-Michel).
2 Palinacci (Claude-Jean-Toussaint-André).
3 Delfour (Pierre-André).
4 Raynal (Jacques-Jean-Claude).
5 Reville (Jean-Jacques).
6 Drouet (Bernard-René).
7 Jacq (Jean-Philippe-Pierre).
8 Calvy (Henri-Jean-Frédéric-Marie).
9 Noël (Jean-Pierre-Paul-Henri).
10 Guena (René-Denis-Marie).
11 Arrive (Pierre-Fernand).
12 Servat (Alain-Denis-François-Roger).
13 Ferrus (Philippe-Pierre).
14 Blin (François-Henri-Marie-Yves).
15 Lejeune (Jacques-Charles-Henri).
16 Levasseur (Daniel-Georges-Raymond).
17 Huc (Pierre-Vincent-François).
18 Aubert (Jean-Claude).
19 Guilmandie (Jeany-Francis).
20 Guigou (Maurice-Raphaël-Joseph).
21 Gout (Auguste-Michel-Henri-Yves).
22 Voinnesson (Albert-Pierre).
23 Lebreton (François).
24 Lantrade (Philippe-Gérard-Edmond).
25 Plouvier (Stéphane-René-Marie).
26 Debrie (Jean-Claude).
27 Siegl (François-Emmanuel).
28 Delpuget (Jacques-Henri-Gabriel).
29 Vuillemin (Henri-Jean-Maurice).
30 Gelot (Jean-Pierre-Eugène-Paul).
31 Bobin (Pierre-Paul-Jean-François).
32 Gilguy (Gaëtan-Charles-Marie).
33 Granier (André-Victorin).
34 Helias (Joseph-Jean-Marie).
35 Vignalou (Bernard-Marie-Georges).
36 Roudiere (Joseph-Jean-Henri).
37 Aniort (Jean-Henri).
38 Reymondon (Louis-Marie).
39 Ollivier (René).
40 Ransan (Alain-Noël).
41 Obre (Roger-Henri-Jean).
42 Andrianalizah (Lalanirina).
43 Guillerm (Yves-Charles-Henri).
44 Boucher (Pierre-Edmond-Henri).
45 Pierson (Michel-Claude).
46 Lespinasse (Jean-Paul).
47 Plantec (Yves).
48 Graviou (Christian-Désiré).
49 Farrugia (Roland-Georges).
50 Aury (Roger-Jean-Marie).
51 Jezequel (Jean).
52 De La Chapelle (Bernard-Xavier-Henri-Georges).
53 Brun (Alain-Gabriel-Paul).
54 Carrere (Yves-Louis-Alcide).
55 Corcuff (Daniel-Pierre-Marie).
56 Lagadec (René-Jean).
57 Lapeyre (Christian-Jean-Marie-Henri).
58 Bandelier (Joseph-André).
59 Sahuquet (André-Jean-Marcel).
60 Le Mao (Guillaume).
61 Naudy (Jean-Fernand-Camille-Henri).
62 Etchepare (Jean-Jacques-Félix-Etienne).
63 Blano (Jean-Pierre-Antoine).
64 Laspeyres (Jean-Claude-Marie).
65 Greciet (Jean-Pierre-François).
66 Cretin (Bernard-Claude).
67 Aguilera (Jacques-Georges-André).
68 Grebert (Pierre-Marc-Gérard).
69 Ottaviani (Claude-Martin-Jean).
70 Robin (Jacques).
71 Hauchecorne (Jean).
72 Blanc (Jacques-Jean-Clément).
73 Boschi (Sylvain-Pierre).
74 Estrade (Emile-Paul-Alexis).
75 Baylin (Guy-Stéphane-André).

2° *Pharmaciens lieutenants.*

1 Georges (René-Charles).
2 Lagrave (Pierre-Georges-René).
3 Savina (Jean-François).
4 Brandela (Marie-François-Xavier).

3° *Officiers d'administration.*

1 Gauthier (Pierre-Yves-Jean).
2 Fourmy (Louis-Albert).
3 Bordier (Jean-Hubert-Serge).
4 Plault (Roger-René).
5 Weck (Michel-Charles).

Liste d'admission à l'école de formation des officiers de régime transitoire des troupes de marine.

La liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la suite des épreuves écrites et orales du concours d'admission de l'année 1961 s'établit comme suit :

1 Wane Birane, sergent, Z. O. M. n° 1.
2 Teliano Tamba, sergent, Z. O. M. n° 1.
3 Kiganga (Pierre), sergent, Z. O. M. n° 2.
4 Dote (Victor), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
5 Mandaba (Jean-Claude), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
6 Sy Amadou Bocar, sergent, Z. O. M. n° 1.
7 Sidibe Noumory, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
8 Amegée (Emmanuel), sergent-chef, G. I. T. D. M.
9 Narivony (Camille), sergent-chef, armée malgache (Z. O. M. n° 3).
10 Nezien Bademble, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
11 M'Bia (Martin), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
12 Ezi (Emmanuel-Komlan), sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
13 M'Bongo (Auguste), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
14 Zemgbo (Denis), sergent, G. I. T. D. M.
15 Ravelomitsanga (Jean), M. D. L., armée malgache (Z. O. M. n° 3).
16 Rakotomalala (Emmanuel), sergent, armée malgache (Z. O. M. n° 3).
17 Ferret (Mathias), sergent-chef, G. I. T. D. M.
18 Makouzou (François), sergent, Z. O. M. n° 2.
19 Guei Beon (Gabriel), sergent-chef, G. I. T. D. M.
20 Mabouaki (Antoine), sergent, Z. O. M. n° 2.
21 Andrianary Ravelojaona (Désiré), sergent, école militaire Strasbourg.
22 Mama-Djougou Amadou, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
23 Kakoula (Hébert), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
24 Rollainth (Jean), sergent, G. I. T. D. M.
25 Guesseyoba Ouédraogo, sergent, Z. O. M. n° 1.
26 Diallo Chérif Younoussa, sergent-chef, G. I. T. D. M.
27 Aris Ibrahima, sergent, G. I. T. D. M.
28 Moussa Sala, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
29 Sye Ouattara, sergent, Z. O. M. n° 1.
30 Bessou (Robert), sergent, G. I. T. D. M.

Ces sous-officiers seront affectés à l'école de formation des officiers de régime transitoire des troupes de marine pour compter du 16 septembre 1961.

Ils seront mis en route de manière à rejoindre Fréjus le 15 septembre 1961.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours unique des services en 1961.

Ont été déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours unique des services en 1961 les candidats dont les noms suivent :

Adam (Olivier), maréchal des logis-major, matériel, 3e R. M.
Aguiard (Serge), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Aicardi (Jacques), sergent-chef, transmissions, 1re R. M.
Alby (Etienne), sergent, transmissions, 6e R. M.
Alibert (Alain), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Alquier (Jean), sergent-chef, infanterie, 8e R. M.
Amiens (Pierre), sergent-chef, génie, 6e R. M.
d'Amore (André), sergent, transmissions, 6e R. M.
Amouroux (Serge), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Antomarchi (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Apère (Jean), sergent, C. T. T. D. M., 9e R. M.
Aubry (Yvon), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Auge (Jean), sergent, C. T. T. D. M., 4e R. M.
Badoux (Paul), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Bahuaud (Robert), adjudant-chef, infanterie de marine, 9e R. M.
Bardine (Jacques), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Bardot (Paul), adjudant, infanterie, 6e R. M.
Baudens (Serge), sergent, transmissions, 6e R. M.
Baudin (Ernest), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Berthe (Jean), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Berthon (Jacques), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Bertrand (Georges), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Besanger (Daniel), maréchal des logis, artillerie, Algérie.
Bettendorf (Jean-Pierre), sous-lieutenant, intendance, 9e R. M.
Bilourou (Jean-Noël), adjudant, artillerie, F. F. A.
Bistour Jacques), sergent, infanterie, 6e R. M.
Blaise (Pierre), maréchal des logis chef, train, 3e R. M.
Blanchet (Bernard), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Boidron (Robert), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Bothy (Pierre), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Bouche (Claude), sergent, génie, 6e R. M.
Bouchet (Paul), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Bouriat (Michel), sergent-chef, infanterie, 6e R.M.
Braconnier (Michel), sergent-major, recrutement, 4e R. M.
Braka (Paul), sergent, santé, 1re R. M.
Bretez (Jacques), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Briau (Marcel), maréchal des logis chef, SMB-T. D. M., 1re R. M.
Brochen (Jean-Claude), lieutenant, matériel, Algérie.
Calbocch (Gaston-André), adjudant, matériel, 3e R.M.
Calendin (Dominique), maréchal des logis chef, S. M. B. T. D. M., 9e R.M.
Cannou (Clément-Joseph), sergent-chef, infanterie de marine, 4e R. M.
Capuono (Jacky), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Carme (Yvon-Armand), maréchal des logis-major, matériel, 3e R. M.
Cartier (Jean), sergent-major, génie, Algérie.
Cases (Jean), adjudant, génie, Algérie.
Caulfuty (Daniel), maréchal des logis, matériel, 8e R. M.
Ceyrat (Marcel), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Chancelier (Charles), sergent-chef, transmissions, Algérie.
Charpentier (Auguste), adjudant, infanterie, 3e R. M.
Chasbœuf (Robert), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Chataigne (Michel), maréchal des logis-major, matériel, 3e R. M.
Chaussebourg (Gatien-René-Bernard), sergent, intendance, 9e R. M.
Cini (Charles), sergent-chef, infanterie, 9e R. M.
Clare (Henri), lieutenant, santé, 1re R. M.
Colmez (Daniel-Jean), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Combe (Pierre), adjudant, génie, Algérie.
Constant (Maurice), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Coppeaux (Guy), sergent, santé, 1re R. M.
Cordier-Lassalle (Jean-Etienne), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R M.
Couillard (Bernard), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Couille (Jean-Louis), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Coulon (Jean-Claude), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Coureaud (Pierre), lieutenant, matériel, F. F. A.
Courgey (Claude), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Coutte (Maurice), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Cros Coltton (Alain), maréchal des logis, matériel, 7e R. M.
Cuisinier (Jacques), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Dahenne (Gontran), maréchal des logis, A. B. C., 6e R. M.
Dalex (François-Léon), sergent, intendance, 9e R. M.
Darphin (Jean-Jacques), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Dartiguepeyrou (André), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
David (Guy-Jean), maréchal des logis chef, artillerie, Algérie.
David (Yves), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Debruille (Serge), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Decamps (André), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Delaume (Jean), maréchal des logis chef, train, Algérie.
Delpech (Claude), sergent, transmissions, 6e R. M.
Delsarte (Claude), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Denoyelle (Michel), sous-lieutenant, santé, 1re R. M.
Desavoye (Bernard), sous-lieutenant, intendance, 9e R. M.
Detruiseux (Raymond), maréchal des logis chef, matériel, 4e R. M.
Dewintre (Bernard), sergent-chef, infanterie, Algérie.
Dezavelle (André), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Dinety (Georges), sous-lieutenant, santé, 1re R. M.
Donin (Camille), lieutenant, transmissions, 4e R. M.
Douge (Guy), maréchal des logis chef, A. B. C., F. F. A.
Drèves (Jean), sergent-chef, transmissions, Sahara.
Dubois (Daniel), maréchal des logis chef, artillerie, Algérie.
Dubois (Jean-Claude), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Duhaut (Claude), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Durand (Pierre), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Durivault (Gérard), lieutenant, santé, Algérie.
Eveno (Daniel), sergent, C. O. M. I. T. D. M., 9e R. M.
Evrard (Robert), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Faisandier (Julien), maréchal des logis chef, S. M. B. T. D. M., 8e R. M.
Fau (Georges), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Favrot (Michel), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Feline (André), sergent, C. O. M. I. T. D. M., 9e R. M.

Forget (Bernard), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Forgues (Jean), sergent-chef, transmissions, Algérie.
Foulogne (Lucien), sergent-major, infanterie, 1re R. M.
Fradin (André), adjudant, génie, 7e R. M.
Fradin (Jean), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Fuchs (Richard), lieutenant, intendance, 9e R. M.
Garat (Michel), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Garcia (Louis), maréchal des logis-major, matériel, 3e R. M.
Genissieux (Marcel), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Genty (Henri), sergent, transmissions, 6e R. M.
Gérardin (Roger), maréchal des logis-major, artillerie, 6e R. M.
Geslot (Paul), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Girardot (Jean-Claude), sergent, transmissions, 6e R. M.
Godard (Michel), maréchal des logis chef, matériel, 6e R. M.
Gouillard (Camille), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Groshens (Jean-Paul), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Grosset (Roger), adjudant, C. T. T. D. M., 1re R. M.
Guardia (Jacques), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Gue (Henri), maréchal des logis chef, artillerie de marine, 6e R. M.
Guegan (Jean), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Guerin (Pierre), sergent, C. T. T. D. M., 6e R. M.
Guezennec (Julien), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Guilhem (Etienne), adjudant, train, 5e R. M.
Guillemin (Michel), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Guyaux (Marc), sergent-chef, C. O. M. I. T. D. M., 9e R. M.
Hesse (Denis), sergent-chef, infanterie, Algérie.
Hurand (Guy), lieutenant, infanterie de marine, Algérie.
Jacquemard (Emile), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Jacquet (Michel), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Jeannin (Yves), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Jegou (Arsène), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Jeudy (Fernand), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Josselin (René), adjudant, intendance, 9e R. M.
Joussein (Claude), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
De Jurquet de La Salle (François), adjudant, infanterie, 9e R. M.
Kerbrat (Jean-François), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Kergono (Jean), adjudant, SMB. T. D. M., 3e R. M.
Keroulle (Jacques), sergent-chef, infanterie, Algérie.
Lacaton (Georges), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Lachau (Christian), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Lafon (Marcel), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Lamber (André), sergent-chef, génie, 9e R. M.
Lamber (Claude), sergent, transmissions, 6e R. M.
Lambole (Pierre), adjudant, génie, 6e R. M.
Lame (Daniel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Lamouroux (Gaëtan), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Lannuzel (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Larrie (Henri, maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Lassere (Guy), lieutenant, infanterie, Algérie.
Lattes (Gilles), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Laurens (Jean), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Lavauzelle (Jacques), sergent-chef, santé, F. F. A.
Le Bar (André). maréchal des logis chef, SMB T. D. M., F. F. A.
Le Bihan (Paul), sergent, transmissions, 6e R. M.
Leger (Daniel), maréchal des logis, matériel, 4e R. M.
Le Goaster (Gilles), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Lemaih (Yves), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Lemesr (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Lepinasse (Bernard), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Lerou (Claude), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Libe (Guy), sergent-chef, COMI.T. D. M., 9e R. M.
Lienhrdt (Daniel), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Lucas (Gérard), sergent-major, santé, 1re R. M.
Luque (Claude), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Lussaud (Pierre), adjudant, transmissions, F. F. A.
Mage (Claude), maréchal des logis chef, SMB. T. D. M., 3e R. M.
Maiget (Jean-Pierre), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Majoet (Jean-Claude), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Malarey (Bernard), maréchal des logis chef, SMB. T. D. M., 3e R. M.
Mangelle (Luc), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Marchais (Eugène), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Marcelles (Alain), sergent-chef, santé, F. F. A.
Mare (Guy), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Marin (Jacques), sergent, transmissions, 6e R. M.
Martinez (Albert), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Martinez (Georges), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Matillat (Maurice), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Matteaccioli (Gilbert), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Mercier (André), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Messie (Yves), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Meyere (Louis), maréchal des logis, S. M. B. T. D. M., 9e R. M.
Michel (Gérard), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Migeon (Gilbert), sergent-chef, 1re R. M.
Milange (Roger), maréchal des logis chef, artillerie, Algérie.
Milcendeau (Guy), sergent-major, infanterie, Algérie.
Millet (Camille), maréchal des logis chef, S. M. B. T. D. M., 3e R. M.
Moinet (Alexandre), adjudant, infanterie, 3e R. M.
Montjol (Paul), maréchal des logis chef, artillerie de marine, 6e R. M.
Moreau (Paul), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Morel (Fernand), sergent-chef, santé, 1re R. M.
Morel (Pierre), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Morisse (Robert), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Mouillon (Bernard), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Neau (André), adjudant, infanterie, 6e R. M.
Paris (Claude), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Pauco (Jean), maréchal des logis-major, matériel, 3e R. M.
Pean (Louis), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Perrin (Jean), sergent-major, infanterie de marine, 4e R. M.
Perrot (Michel), maréchal des logis chef, matériel, 7e R. M.
Petitjean (Guy), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Peytoureau (André), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Piat (Louis), sergent, transmissions, 6e R. M.
Pinard (Michel), maréchal des logis, artillerie de marine, 6e R. M.
Pinarel (Dante), maréchal des logis chef, matériel, 1re R. M.
Plouhinec (Noël), sergent-chef, génie, Algérie.
Pons (Jacques), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Prevot (Pierre), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Proy (Jacques), sergent, C. T. T. D. M., 4e R. M.
Quillien (Joseph), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Rallion (Hubert), maréchal des logis, C. T. T. D. M., 9e R. M.
Randriamanarivo (Justin), sergent, C. O. M. I. T. D. M., 9e R. M.
Raynaud (René), maréchal des logis chef, train, 2e R. M.
Razat (Jean), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Re (Alain), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Renaud (Jean), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Renaud (Raymond), maréchal des logis, matériel, Algérie.
Renesson (Henri), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Revel (Claude), maréchal des logis chef, matériel, 1re R. M.
Rival (Guy), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Rives (Jean-Louis), sergent, transmissions, 6e R. M.
Roger (Jean-Joseph-Marie), adjudant, intendance, 9e R. M.
Roussel (Jean-Claude), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Rousselet (Raymond), sous-lieutenant, santé, 1re R. M.
Rousset (André), sous-lieutenant, santé, 1re R. M.
Roussin (Jean), sergent, infanterie, Algérie.
Roux (Jack), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Roy (Claude), sergent, génie, 6e R. M.
Rubod (André), maréchal des logis, matériel, Algérie.
Savornin (Jean), sergent-chef, infanterie, Algérie.
Schaeffer (Christian), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Sejourne (Alexandre), maréchal des logis-major, artillerie, Tunisie.
Simon (André), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Souty (Guy), maréchal des logis, artillerie de marine, 6e R. M.
Stoll (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Surjis (Serge), maréchal des logis chef, matériel, Algérie.
Taillard (Claude), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Taris (Jean), sergent, génie, 6e R. M.
Tasse (Raymond), sergent, C. O. M. I. T. D. M., 9e R. M.
Tayon (Jacques), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Terracol (Robert), sergent, santé, 1re R. M.
Thomassine (Henri), sergent-chef, infanterie, 1re R. M.
Tisseron (Bernard), maréchal des logis, matériel, Algérie.
Tregouet (Yves), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Tronchon (Marcel), sergent, génie, 6e R. M.
Toledo (Rodriguo), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Toscan (Marcel), lieutenant, santé, 1re R. M.
Toustou (René), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Travart (Jacques), sergent, santé, Algérie.
Turcius (Jean), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Vailloud (Gabriel), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Valder (Pierre), maréchal des logis chef, artillerie, Algérie.
Valentin (Gérard), maréchal des logis, S. M. B. T. D. M., 6e R. M.
Vandeneynde (Claude), adjudant, génie, 1re R. M.
Vandeputte (Marcel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Vernier (René), sergent, infanterie, 6e R. M.
Veron (Pierre), lieutenant, matériel, F. F. A.
Versluys (Roland), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Vidal (Christian), maréchal des logis, S. M. B. T. D. M., 9e R. M.
Vigo (René), sous-lieutenant, santé, 1re R. M.
Violette (Félix), sergent, santé, 1re R. M.
Vray (Jean), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Vuylsteke (Robert), lieutenant, matériel, Algérie.
Warembourg (Jacques), sergent-chef, transmissions, Algérie.
Yot (Daniel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Zéphirin (Roland), adjudant, CT. T. D. M., 9e R. M.

Tableau de départ outre-mer du 1er août 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1961 :

Page 7506, 2e colonne, au lieu de : « Dulas (Christian), 25 décembre 1926,... », lire : « Dulas (Christian), 25 octobre 1926,... ».

Page 7509, 2e colonne, au lieu de : « Malbeau (Pierre),... frigoriste, B. E. », lire : « Malbeau (Pierre),... frigoriste, B. P. ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 août 1961 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Arrêtés du 7 juillet 1961 portant attribution de médailles des sapeurs-pompiers.

Arrêté du 21 juillet 1961 portant nomination dans l'ordre du Mérite civil.

Ces textes sont publiés au n° 23 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 24 août 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 24 août 1961, M. Anciaux (Jean), chef de cabinet du préfet de la Charente-Maritime, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la Charente-Maritime.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux finances d'une partie d'un immeuble domanial situé à Troyes (Aube).

Par arrêté du 4 août 1961, est affectée, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux finances (direction générale des impôts), en vue de l'installation des services du cadastre, des relevés de coupons et des retenues à la source du département de l'Aube et de la conservation des hypothèques de Troyes, partie d'une superficie totale approximative de 2.400 mètres carrés d'une propriété domaniale située 143, avenue Pierre-Brossolette, à Troyes (Aube), cadastrée section C, nos 406, 407, 408 p. et 409 p. pour 4.000 mètres carrés et inscrite au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 43 du registre II, telle que cette partie est figurée en teintes rose et jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement, par le budget général, au compte spécial Opérations commerciales des domaines, subdivision Droit de préemption, d'une indemnité globale de 140.000 NF.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'E at aux finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu les décrets du 20 janvier 1959 et du 13 janvier 1960 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-63 du 19 janvier 1960 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu le décret du 4 août 1961 portant nomination du directeur général des impôts ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Laxan, directeur général des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre et du secrétaire d'Etat, les ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant les dépenses de la direction générale des impôts.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laxan, est autorisé à signer en son nom les documents visés à l'article 1er :

M. Combe-Ferrier, chef de service à la direction générale des impôts

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Combe-Ferrier, une délégation identique est donnée aux fonctionnaires ci-après appartenant aux services centraux de la direction générale des impôts :

M. Savarin-Bonhomme, sous-directeur.

MM. Crampagne, Le Daeron, Potier, administrateurs civils de classe exceptionnelle.

M. Luc, administrateur civil de 2e classe.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 août 1961 :

MM. Guy et Lemercier, conseillers commerciaux ;

MM. Abadie, Dalberto, Gilliot, Labadie, Hibon et Herly, attachés commerciaux, sont affectés à l'administration centrale.

M. Levy, conseiller commercial, est affecté à Gênes pour y assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Italie.

M. Noreau, conseiller commercial, est affecté à Bruxelles, pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Belgique.

M. Massin, conseiller commercial est affecté à New York pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef du poste d'expansion économique dans cette ville.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 28 août 1961 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute Valence—Marseille.

Par décret en date du 28 août 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute Valence—Marseille, d'une longueur de 198 km, conformément aux dispositions du plan annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Décret du 30 août 1961 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 139 du code de l'aviation civile modifié et complété par le décret n° 61-458 du 8 mai 1961 ;

Vu les décrets des 12 juillet 1955, 8 août 1957 et 20 janvier 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France :

1° Dans la catégorie des administrateurs fonctionnaires.

M. Roussellier (Hubert), chef de service au ministère des finances et des affaires économiques, représentant le Premier ministre.

2° Dans la catégorie des administrateurs non fonctionnaires.

M. le colonel Duperrier, en remplacement de M. Hymans (Max), décédé.

3° Dans la catégorie des administrateurs représentant le personnel.

a) Comme représentant du personnel navigant :

M. Gibert (André), en remplacement de M. Lami (René) ;

b) Comme représentant des cadres techniques et administratifs :

M. Bavoux (Jean), en remplacement de M. Boehler (Willy).

Art. 2. — Est renouvelé pour six ans, à compter du 28 juillet 1960, le mandat de M. Grassi (Guido), membre du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France, représentant le personnel ouvrier.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Octroi au commissariat à l'énergie atomique du second renouvellement d'un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radio-actives connexes dans les départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire.

Le ministre de l'industrie,

Vu la pétition du 4 juillet 1960 par laquelle le commissariat à l'énergie atomique, dont le siège social est à Paris (7e), 69, rue de Varenne, a sollicité le renouvellement partiel du permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radio-actives connexes portant sur le territoire de diverses communes des départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire, qui lui a été accordé par arrêté du 31 décembre 1952 ;

Vu les mémoire, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de la demande ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 26 octobre et 30 décembre 1960 ;

Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 20 janvier 1961 et l'avis du préfet de la Nièvre en date du 11 janvier 1961 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 13 mars 1961 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 12 juin 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation des mines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1952, publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1953, accordant au commissariat à l'énergie atomique un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radio-actives connexes portant sur le territoire des communes de Grury, Cressy-sur-Somme, Marly-sous-Issy, Issy-l'Evêque, Cuzy, Sainte-Radegonde (arrondissement d'Autun, Saône-et-Loire), Uxeau, la Chapelle-au-Mans, Neuvy-Grandchamp (arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire), Tazilly, Luzy (arrondissement de Château-Chinon, Nièvre) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1955 prorogeant pour une durée de cinq années la durée de validité de ce permis ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La validité du permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radio-actives connexes accordé au commissariat à l'énergie atomique par arrêté ministériel du 31 décembre 1952 et renouvelé une première fois par arrêté du 21 novembre 1955 est prolongée jusqu'au 11 janvier 1966 sous le nom de « Permis de Grury » dans les limites d'un périmètre réduit portant sur les communes de Grury, Cressy-sur-Somme, Marly-sous-Issy, Issy-l'Evêque, Cuzy, Sainte-Radegonde, Uxeau, la Chapelle-au-Mans et Neuvy-Grandchamp (département de Saône-et-Loire), Tazilly et Luzy (département de la Nièvre) et enfermant une superficie de 150 kilomètres carrés environ.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté, le nouveau périmètre de ce permis est constitué par le polygone A, B, C, D, E, F, dont les sommets sont définis ainsi qu'il suit :

A. — Clocher de Luzy.
B. — Clocher de Cuzy.
C. — Clocher de Sainte-Radegonde.
D. — Borne I. G. N. Issy-l'Evêque-VIII, cote 427, commune d'Issy-l'Evêque, située à 60 mètres environ au Nord du chemin départemental n° 25 et à 400 mètres environ au Sud-Est du carrefour de ce chemin avec le chemin départemental n° 51.
E. — Clocher de Neuvy-Grandchamp.
F. — Calvaire situé sur la commune de Grury, au lieudit La Malvelle, au carrefour du chemin vicinal reliant Grury à Maltat et du chemin rural reliant le hameau de La Malvelle à celui des Petits Pâtureaux.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins des préfets de Saône-et-Loire et de la Nièvre et aux frais du commissariat à l'énergie atomique, dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 24 août 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'installation sur le territoire français (département du Haut-Rhin) de la ligne à 225 kV Vogelgrun—Eichstetten.

Par arrêté en date du 24 août 1961, sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes les travaux de raccordement de la ligne à 225/380 kV Le Logis-Neuf—Mions au poste de Beaumont-Monteux (Drôme) pour les tronçons Beaumont-Monteux—Châteauneuf-de-l'Isère et Beaumont-Monteux—Clérieux.

Report de l'échéance des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Permis de Reggan, d'El Mouilek, de Mouilah et d'Hassi-Ambrosini ».

Par arrêté du 24 août 1961, les premières périodes de validité des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « de Reggan, d'El Mouilek, de Mouilah et d'Hassi-Ambrosini », accordés à la Compagnie d'exploration pétrolière par décret du 22 août 1957, sont prorogées :

Pour le permis de Reggan, jusqu'au 20 juillet 1964.
Pour le permis d'El Mouilek, jusqu'au 28 décembre 1964.
Pour le permis de Mouilah, jusqu'au 28 juillet 1964.
Pour le permis d'Hassi-Ambrosini, jusqu'au 28 juillet 1964.

Report de l'échéance du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Timimoun ».

Par arrêté du 24 août 1961, la deuxième période de validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « de Timimoun » est prorogée jusqu'au 29 juillet 1964.

Autorisation à Electricité de France de participer au capital de la Société immobilière du château de Jouy-en-Josas.

Par arrêté du 25 août 1961, Electricité de France, service national, est autorisé à prendre une participation de 20.000 NF dans le capital de la Société immobilière du château de Jouy-en-Josas.

Comité technique consultatif d'importation du verre.

Par arrêté du 25 août 1961, en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 57-602 du 18 mai 1957, sont nommés au comité technique consultatif d'importation du verre :

1° En qualite de membre titulaire :

M. Philippe Daublain, adjoint au directeur général des Glaces de Boussois, 22, boulevard Malesherbes, Paris (8e), en remplacement de M. Germain Delattre, démissionnaire.

M. Mariaud, directeur général adjoint des Cristalleries et verreries réunies de Choisy-le-Roi, 18, rue de Sébastopol, à Choisy-le-Roi (Seine), en remplacement de M. Jacques Chaudron, démissionnaire.

2° En qualité de membre suppléant :

M. Henry-James Aupecle, directeur commercial au Verre creux de Saint-Gobain, 62, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine (Seine), en remplacement de M. José Garcia, démissionnaire.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1961 : page 7828, 1re colonne, 2e arrêté, au lieu de : « Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Huleux (René), inspecteur adjoint des T. P. E. (mines)... », lire : « Par arrêté en date du 7 avril 1961, M. Huleux (René), ingénieur adjoint des T. P. E. (mines),... ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 août 1961 concernant l'appellation contrôlée « Bergerac ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret modifié du 11 septembre 1936 concernant les vins à appellation contrôlée « Bergerac » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie en date du 10 novembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Bergerac » est modifié ainsi qu'il suit :

« Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Bergerac » doivent provenir de moûts contenant avant tout enrichissement ou concentration, et au minimum :

« Pour les vins rouges. — 178 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 10° d'alcool acquis.

« Pour les vins blancs. — 178 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 10° 5 d'alcool total (acquis et en puissance) avec un minimum de 10° d'alcool acquis.

« Les vins rosés qui répondent aux exigences prévues pour les vins rouges bénéficiant de l'appellation contrôlée « Bergerac » ont droit à l'appellation contrôlée « Bergerac rosé ».

« Le nom de « Côtes de Saussignac » peut être adjoint à celui de « Bergerac » pour les vins blancs obtenus sur le territoire délimité des communes de Saussignac, Gageac-Rouillac, Monestier et Razac-de-Saussignac, à condition qu'ils proviennent de moûts contenant avant tout enrichissement ou concentration et au minimum 212 grammes de sucre naturel par litre et qu'ils présentent, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 12,5° d'alcool total (acquis et en puissance) dont 11° d'alcool acquis.

« Le nom de « Côtes de Saussignac » doit être place apres celui de « Bergerac » et imprimé en caractères dont les dimensions, aussi bien en hauteur qu'en largeur, ne doivent pas dépasser celles des caractères de l'appellation d'origine « ›ergerac ».

« Les vins à appellation contrôlée « Bergerac rose » ainsi que les vins blancs pour lesquels le nom de « Côtes de Saussignac » est adjoint à celui de « Bergerac » ne peuvent être mis en circulation sans un certificat délivré par une commission de dégustation désignée par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie sur avis respectifs du syndicat viticole de Bergerac et du syndicat des viticulteurs des côtes de Saussignac. Ces commissions examinent si le vin répond aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, et notamment par le présent décret. Leurs avis motivés sont transmis aux intéressés et à l'administration des contributions indirectes.

« Un règlement intérieur approuve par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie détermine la procédure à suivre pour la délivrance du certificat.

« Les vins répondant à toutes les autres conditions fixées par le présent décret ont droit à l'appellation contrôlée « Côtes de Bergerac » s'ils répondent en outre aux conditions suivantes :

« 1° Les vins blancs doivent provenir de moûts contenant au minimum, avant tout enrichissement ou concentration, 204 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 11° d'alcool acquis avec une teneur en sucre restant au moins égale à 17 grammes par litre.

« 2° Les vins rouges doivent provenir de moûts contenant au minimum, avant tout enrichissement ou concentration, 187 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 11° d'alcool acquis ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961 concernant l'appellation contrôlée « Saint-Estèphe ».

Le Premier ministre,

Vu le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret modifié du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Saint-Estèphe » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 2 février 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine « Saint-Estèphe » est modifié ainsi qu'il suit :

« Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Saint-Estèphe » doivent provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement ou concentration 178 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 10,5° ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961 concernant les vins à appellation contrôlée « Sancerre ».

Le Premier ministre,

Vu le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret du 23 janvier 1959 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Sancerre » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 5 juillet 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 23 janvier 1959 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Sancerre » est remplacé par la disposition suivante :

« Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Sancerre » les vins blancs, rouges et rosés qui, répondant aux conditions énumérées ci-après ont été récoltés sur les territoires des communes suivantes : Bannay, Bué, Crézancy, Menetou-Ratel, Ménétréol, Montigny, Saint-Satur, Sainte-Gemme, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, à l'exception des terrains qui, par la nature de leur sol ou leur situation sont impropres à produire le vin de l'appellation.

« Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur les plans cadastraux de ces communes par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie et les plans établis par leurs soins, seront, après approbation de l'institut national des appellations d'origine, déposés dans les mairies des communes intéressées ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961 concernant les vins à appellations contrôlées « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil » et « Chinon ».

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret du 31 juillet 1937, modifié par les décrets des 16 mars 1943, 24 novembre 1955 et 14 août 1958, définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Bourgueil » ;

Vu le décret du 31 juillet 1937, modifié par les décrets des 16 mars 1943 et 24 novembre 1955, définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Saint-Nicolas-de-Bourgueil » ;

Vu le décret du 31 juillet 1937, modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 16 mars 1943 et 24 novembre 1955, définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Chinon » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie du 5 juillet 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 6 des décrets du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle des vins à appellations d'origine « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil » et « Chinon » sont complétés ainsi qu'il suit :

« Les vins ne pourront être mis en circulation avec cette appellation sans un certificat délivré par une commission de dégustation désignée par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie sur proposition du syndicat de l'appellation. Cette commission examinera si le vin répond aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, et notamment par le présent décret. Son avis sera transmis à l'intéressé et à l'administration des contributions indirectes.

« Un règlement intérieur approuvé par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie déterminera la procédure à suivre pour la délivrance du certificat. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961
concernant les vins à appellation contrôlée « Lirac ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret du 14 octobre 1947 modifié par le décret du 24 novembre 1955 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Lirac » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie du 5 juillet 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 14 octobre 1947 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Lirac » est modifié ainsi qu'il suit :

« Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée « Lirac » ne pourront être déclarés après la récolte, offerts au public, expédiés, mis en vente ou vendus sans que, dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « appellation contrôlée » en caractères très apparents.

« Les vins ne pourront être mis en circulation avec cette appellation sans un certificat délivré par une commission de dégustation désignée par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, sur proposition du syndicat de l'appellation. Cette commission examinera si le vin répond aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, et notamment par le présent décret. Son avis sera transmis à l'intéressé et à l'administration des contributions indirectes.

« Un règlement intérieur, approuvé par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance du certificat.

« Les vins rouges ne pourront sortir des chais de la propriété avant le 1er mai qui suit la récolte. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961
concernant les vins à appellation contrôlée « Muscadet ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu les décrets modifiés des 14 novembre 1936 et 23 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle des vins à appellations d'origine « Muscadet », « Muscadet de Sèvre et Maine » et « Muscadet des coteaux de la Loire » ;

Vu le décret du 8 février 1957 modifiant les articles 4 des décrets du 14 novembre 1936 et 23 septembre 1937 ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 2 février 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 23 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Muscadet », modifié par le décret susvisé du 24 novembre 1955, est remplacé par la disposition suivante :

« L'appellation contrôlée « Muscadet » n'est applicable que dans la limite de 40 hl par hectare de vigne en production.

« Cette limite peut être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation contrôlée en cause adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

« Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

« Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes devront être présentées chaque année avant la date du déblocage des vins de la récolte.

« Cependant, en aucun cas, le total des quantités commercialisées avec l'appellation contrôlée par chaque récoltant pendant les douze mois qui suivent la date du déblocage de la récolte considérée ne pourra dépasser la limite de 50 hl par hectare de vigne en production.

« Les quantités produites au-delà de cette limite et admises à conserver le droit à l'appellation contrôlée seront débloquées et pourront sortir des chais des récoltants avec l'appellation à partir de la date du déblocage de la récolte suivante, sous la réserve prévue à l'alinéa précédent.

« Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés. »

Art. 2. — L'article 4 des décrets du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle des appellations d'origine « Muscadet de Sèvre et Maine » et « Muscadet des coteaux de la Loire », modifié par le décret susvisé du 24 novembre 1955, est remplacé par la disposition suivante :

« L'appellation contrôlée susvisée n'est applicable que dans la limite de 40 hl par hectare de vigne en production.

« Cette limite peut être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation contrôlée en cause adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

« Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

« Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes devront être présentées chaque année avant la date du déblocage des vins de la récolte.

« Cependant, en aucun cas, le total des quantités commercialisées avec l'appellation contrôlée par chaque récoltant pendant une campagne viticole ne pourra dépasser la limite de 40 hectolitres par hectare de vigne en production.

« Les quantités produites au-delà de cette limite et admises à conserver le droit à l'appellation contrôlée seront débloquées et pourront sortir des chais des récoltants avec l'appellation au cours d'une campagne suivante, c'est-à-dire à partir de la date du déblocage de la récolte suivante, sous la réserve prévue à l'alinéa précédent.

« Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise), après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés ».

Art. 3. — Le décret du 8 février 1957 concernant les appellations contrôlées « Muscadet », « Muscadet de Sèvre et Maine » et « Muscadet des coteaux de la Loire » est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961 concernant les vins à appellation d'origine contrôlée « Vin de Bellet » ou « Bellet ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations ;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret du 11 novembre 1941, modifié par le décret du 24 novembre 1955, définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Vin de Bellet » ou « Bellet » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie du 5 juillet 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 11 novembre 1941 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Vin de Bellet » ou « Bellet » est modifié ainsi qu'il suit :

« Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Vin de Bellet » ou « Bellet » devront obligatoirement provenir des cépages suivants :

« Pour les vins rouges : cépages principaux : braquet, folle noire ou fuella, cinsaut.

« Cépages d'appoint : grenache noir et les cépages blancs indiqués ci-après pour les vins blancs.

« Pour les vins rosés : cépages principaux : braquet, folle noire ou fuella, cinsaut.

« Cépages d'appoint : grenache, roussan, rolle, spagnol ou mayorquin, clairette, pignerol, bourboulenc.

« Pour les vins blancs : cépages principaux : rolle, roussan, spagnol ou mayorquin.

Cépages d'appoint : clairette, bourboulenc, chardonnay, pignerol, muscat à petits grains.

« La proportion de cépages d'appoint ne devra pas dépasser 40 p. 100 de l'encépagement pour les vins rouges, rosés et blancs ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 11 novembre 1941 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation d'origine « Vin de Bellet » ou « Bellet » est modifié ainsi qu'il suit :

« L'appellation contrôlée « Vin de Bellet » ou « Bellet » n'est accordée que dans la limite de 40 hl par hectare de vigne en production.

« Cette limite peut être modifiée chaque année, suivant la quantité et la qualité de la récolte, par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, homologuée par arrêté du ministre de l'agriculture, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation contrôlée en cause, adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

« Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

« Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes devront être présentées avant le 15 décembre de l'année de récolte.

« Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Décret du 24 août 1961 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine « Reuilly ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool ;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942 ;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948 ;

Vu le décret modifié du 9 septembre 1937 concernant les vins à appellation contrôlée « Reuilly » ;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 2 février 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Reuilly » les vins blancs, rouges et rosés qui, répondant aux conditions énumérées ci-après, ont été récoltés sur les territoires des communes suivantes : Reuilly, Diou (Indre), Chéry et Lazenay (Cher), à l'exception des terrains, qui par la nature de leur sol ou leur situation, sont impropres à produire le vin de l'appellation.

Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur les plans cadastraux de ces communes par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie et les plans établis par leurs soins seront, après approbation de l'institut national des appellations d'origine, déposés dans les mairies des communes intéressées.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Reuilly » devront provenir des cépages suivants, à l'exclusion de tous autres :

Vins blancs : sauvignon.

Vins rouges et rosés : pinot noir, pinot gris.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Reuilly » devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement 178 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 10,5° pour les vins blancs et de 10° pour les vins rouges et rosés.

Art. 4. — L'appellation contrôlée « Reuilly » ne sera accordée que dans la limite de 35 hectolitres par hectare de vignes en production.

Cette limite pourra être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, homologuée par arrêté du ministre de l'agriculture suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommée par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition de l'union viticole de Reuilly, adoptée par une assemblée générale de ce syndicat.

Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle, où qualité et quantité se présentent simultanément.

Les quantités excédentaires sont déclassees. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine, après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes devront être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés.

Art. 5. — Les vendanges devront être faites à bonne maturité. La vinification sera conforme aux usages locaux.

Les vins ayant droit à l'appellation « Reuilly » bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques autorisées par les lois et règlements en vigueur, à l'exception de la concentration qui est interdite.

Art. 6. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée « Reuilly » ne pourront être déclarés après la récolte, offerts aux consommateurs, expédiés, mis en vente ou vendus, sans que, dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation susvisée soit accompagnée de la mention « appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 7. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée « Reuilly », alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi, conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1er et 2 de la loi du 1er août 1905 ; art 8 de la loi du 6 mai 1919 ; at. 13 du décret du 19 août 1921 complété par le décret du 30 septembre 1949), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 8. — Le décret modifié du 9 septembre 1937 concernant les vins à appellation contrôlée « Reuilly » est abrogé.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Inscription de variétés d'abricotiers au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1954 portant institution d'une section « Plants fruitiers » au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant le Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1961 relatif aux conditions d'inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées en ce qui concerne les arbres fruitiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1961 portant homologation du règlement technique relatif aux conditions et modalités d'expérimentation des variétés d'arbres fruitiers ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Arbres fruitiers),

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrites au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées les variétés d'abricotiers ci-après :

1° *En classe I* (par ordre de maturité).

Canino (ex Bulida du Roussillon).	Royal.	Polonais.
Rouge du Roussillon.	Luizet.	Bergeron.
	Ampuis.	

2° *En classe II* (par ordre de maturité).

Hâtif Colomer.	Docteur Mascle.	Blanchet.
Précoce de Boulbon.	Blanc Rose.	Paviot.
Précoce de Monplaisir.	Pêche de Nancy.	Sucré de Holub.

3° *En rubrique particulière* (par ordre de maturité).

Bulida.	Guillaume.	Muscat.
Délices de Châtenay.	Early Bee.	Darnaud.
Alberge précoce de Tours.	Defarge.	Mektep.
Précoce Pélisier.	Naulier.	Sam.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

JEAN RAVANEL.

Déclaration d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Jura, de l'acquisition par ladite chambre d'une partie d'immeuble sis à Lons-le-Saunier.

Par arrêté du 22 août 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Jura, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, d'une partie d'immeuble, sis avenue Thurel, à Lons-le-Saunier.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Charles David, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

EDGARD PISANI.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Christian Orsetti, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

EDGARD PISANI.

Administration générale.

Par arrêté du 5 août 1961, M. Boehm (Nathan), vétérinaire africain principal, 4e échelon, est réintégré dans son corps d'origine pour compter de la date de signature du présent arrêté.

M. Boehm est admis, pour compter de la même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite avec le bénéfice des dispositions de la loi du 4 août 1956 (art. 8).

Administration centrale.

Par arrêté du 23 août 1961, les attachés d'agriculture de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'attaché d'agriculture de 1re classe :

Année 1958.

MM. Fanjeaux (Henri).	Mme Perrin (Andrée).
André (Georges).	M. Favart (Claude).
Monduit de Caussade (Robert).	Mme Pages (Janine).

Année 1959.

MM. Jolivet (Marcel).	Mlle Perdrizet (Marcelle).
Serot (René).	

Année 1960.

M. Buino (René).

Par arrêté du 24 août 1961, les attachés d'agriculture de 2e classe, 4e échelon, dont les noms suivent sont nommés attachés d'agriculture de 1re classe et reclassés dans les conditions et aux dates fixées ci-après :

M. Fanjeaux (Henri) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1958 ; 2e échelon à compter du 2 avril 1959, compte tenu de 8 mois 29 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires ; 3e échelon à compter du 2 avril 1961.

M. André (Georges) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1958 ; 2e échelon à compter du 2 novembre 1959, compte tenu de 1 mois 29 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires ; 3e échelon à compter du 2 novembre 1961.

M. Monduit de Caussade (Robert) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1958 ; 2e échelon à compter du 4 août 1959, compte tenu de 4 mois 27 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires, 3e échelon à compter du 4 août 1961.

Mme Perrin (Andrée), M. Favart (Claude) et Mme Pages (Janine) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1958 ; 2e échelon à compter du 1er janvier 1960.

M. Jolivet (Marcel) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1959 ; 2e échelon à compter du 13 juillet 1960, compte tenu de 5 mois 18 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires.

M. Serot (René) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1959 ; 2e échelon à compter du 4 août 1960, compte tenu de 4 mois 27 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires.

Mlle Perdrizet (Marcelle) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1959 ; 2e échelon à compter du 1er janvier 1961.

M. Buino (René) : 1er échelon à compter du 1er janvier 1960 ; 2e échelon à compter du 5 juillet 1961, compte tenu de 5 mois 26 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 5 août 1961, M. Moser (Jean), inspecteur principal, 2e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (F. A. O.), est réintégré dans son corps d'origine pour compter de la date de la signature du présent arrêté.

M. Moser est admis, pour compter de la même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service en application des dispositions de la loi du 4 août 1956 (art. 8).

Par arrêté du 11 août 1961, M. Guichon (Laurent), chef de district des eaux et forêts à Echallon (Ain), district n° 7, poste logé, est mis en congé de longue durée

Par arrêté du 11 août 1961, M. Ribes (Noël), agent technique des eaux et forêts à Mosset (Pyrénées-Orientales), triage n° 79, est mis en congé de longue durée.

Par arrêté du 16 août 1961, M. Ponsolle (Louis), agent technique des eaux et forêts à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), triage n° 36, est affecté à Val-Suzon (Côte-d'Or), triage n° 60, poste logé.

Services vétérinaires.

Par arrêtés du 28 juillet 1961 :

M. Julienne (Pierre), directeur des services vétérinaires du Calvados, est muté d'office et dans l'intérêt du service en la même qualité à la direction des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône, à compter du 11 septembre 1961 en remplacement de M. Bezert, admis à cette date à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Grimpret (Charles), directeur des services vétérinaires de la Haute-Marne, est muté d'office et dans l'intérêt du service en la même qualité à la direction des services vétérinaires de Seine-et-Oise, à compter du 15 septembre 1961, en remplacement de M. Dindinaud, admis à cette date à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DU TRAVAIL

Mesures de sécurité applicables aux chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1961 :

Page 7676, 1re colonne, article 7, paragraphe *b*, 1re ligne, au lieu de : « A l'intérieur des locaux dont le volume où la ventilation ne suffit pas à éliminer les risques », lire : « A l'intérieur des locaux dont le volume ou la ventilation ne suffit pas à éliminer les risques ».

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1961 : page 7614, 1re colonne, 4e arrêté, 3e ligne, au lieu de : « ... I. G. I. R. R. L... », lire : « ... I. G. I. R. E. L... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément à l'arrêté du 27 décembre 1960 relatif à la détermination des honoraires correspondant aux examens et soins concernant les malades hospitalisés payants.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960 relatif à la fixation et à la perception des honoraires et indemnités afférents aux soins dispensés dans les hôpitaux publics autres que les hôpitaux ruraux aux malades hospitalisés et consultants externes, ainsi qu'aux conditions de rémunération des praticiens hospitaliers, et notamment ses articles 4 et 5,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 1960 relatif aux tarifs des honoraires correspondant aux examens et soins concernant les malades hospitalisés payants admis en régime commun et en régime particulier, les assurés sociaux et les bénéficiaires des lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est complété comme suit :

« 1° Dans les établissements classés « hôpitaux » et « centres hospitaliers » :

. . . . . .

« Pour les actes de pratique médicale courante :

« PC = 1,40 NF.

« 2° Dans les centres hospitaliers régionaux situés dans une ville siège de faculté ou école de médecine :

. . . . . .

« PC = 1,54 NF. »

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique, le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer ;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il a été procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 :

CONSTRUCTEUR	DÉSIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris (15e).	Tube Therolix H.T. 458.	Radiothérapie 592-FE-61.
	Générateur 2612 Compact (avec tube Therolix H.T. 458).	Radiothérapie 593-TE-61.
Etablissements Duriez, représentés par la Société industrielle d'appareils médicaux et scientifiques, 15, rue du Four, Paris (6e).	Automat 400.	Radiodiagnostic 594-LP-61.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la santé publique :
Le sous-directeur des hôpitaux,
JEAN.

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Article unique. — Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à :

M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique ;

M. Lory, directeur général de la population et de l'action sociale,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre :

1° Toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget ;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires au personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population, sauf en ce qui concerne, pour les fonctionnaires appartenant à la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946, l'affectation, les promotions de grade ou de classe (y compris les tableaux d'avancement) et les mesures disciplinaires ;

3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur général du laboratoire national de la santé publique pour signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, les marchés concernant le laboratoire national de la santé publique.

Art. 2. — Le directeur général du laboratoire national de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrête :

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, délégation est donnée à Mme Colin, administrateur civil de 1re classe, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation, émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation de signature à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population ;

Vu l'arrêté du 28 août 1961 portant délégation de signature à Mme Colin, administrateur civil de 1re classe,

Arrête :

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colin, administrateur civil de 1re classe, délégation est donnée à Mme Serpaggi, administrateur civil de 2e classe, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation, émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à :

M. le docteur Aujaleu (Eugène), directeur général de la santé publique ;

Mlle Stevenin (Suzanne), directeur adjoint de l'hygiène sociale ;

Mme le docteur Lacambre (Odette), sous-directeur de l'hygiène publique ;

M. Jean, sous-directeur des hôpitaux,

pour signer, au nom du ministre, les marchés passés au nom de l'Etat concernant la direction générale de la santé publique.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JOSEPH FONTANET.

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950 complété par l'arrêté du 24 juillet 1959 relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'action sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après :

Alpes (Basses-).

Association locale des aides familiales rurales de Barcelonnette, chez M. Citterio, La Croisette, Barcelonnette.

Alpes (Hautes-).

Association locale des aides familiales rurales d'Eyguians-Lagrand, mairie de Lagrand.

Cantal.

Association locale des aides familiales rurales de Pierrefort, mairie de Pierrefort.

Charente-Maritime.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Savinien, mairie de Saint-Savinien.

Doubs.

Association locale des aides familiales rurales d'Arc-sous-Cicon, salle de réunions d'Arc-sous-Cicon.

Loire (Haute-).

Association locale des aides familiales rurales de Cayres, mairie de Cayres.

Association locale des aides familiales rurales de Saugues, mairie de Saugues.

Marne.

Association locale des aides familiales rurales de Rilly-la-Montagne, chez M. François Couvreur, Rilly-la-Montagne.

Nord.

Association populaire d'aide familiale de Denain et environs, 78, cité Werth, allée Martelet, Denain.

Association locale des aides familiales rurales d'Estaires, chez Mme Delmotte, Pont-Poivre, Estaires.

Saône (Haute-).

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Haute-Saône, Apremont.

Association locale des aides familiales rurales d'Apremont, chez M. Paul Boillot, rue Basse, Apremont.

Association locale des aides familiales rurales de Fougerolles, mairie de Fougerolles.

Association locale des aides familiales rurales de Ray, Vanne et Ferrières, chez M. Jean Billardey, Ray-sur-Saône.

Somme.

Association locale des aides familiales rurales de Chaulnes, mairie de Chaulnes.

Vendée.

Association locale des aides familiales agricoles des Essarts, mairie des Essarts.

Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Hilaire-des-Loges, mairie de Saint-Hilaire-des-Loges.

Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Jean-de-Monts, mairie de Saint-Jean-de-Monts.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

Le directeur adjoint de la population et de l'action sociale,
G. DESMOTTES.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Département d'Alger.

Curatelle aux successions vacantes des cantons d'Alger

Etat nominatif des successions vacantes ou présumées telle à leur origine, ouvertes dans les cantons d'Alger pendant le deuxième trimestre de l'année 1960 :

Fontagneres (Henriette), veuve Diluca (François), décédée le 30 mars 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Dayeck Saadallah, décédée le 28 mars 1960. — Actif 1.290 NF ; passif : 1.430 NF.
Ribicky (Zigmunt), célibataire, décédé le 24 janvier 1960. — Actif : 690 NF ; passif : 520 NF.
Goudard (Joséphine), célibataire, décédée le 10 avril 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Salla (Rose-Jeanne), veuve de Mamo (Pascal), décédée le 17 avril 1960. — Actif 1.450 NF ; passif : 1.210 NF.
Perez (Purification), célibataire, décédée le 4 mars 1960. — Actif : 495 NF ; passif : 640 NF.
Eveno (Albert), célibataire, décédé le 27 avril 1960. — Actif : 772,86 NF ; passif : indéterminé.
Fresse (Camille), célibataire, décédé le 2 avril 1960. — Actif : 700 NF ; passif : 530 NF.
Torres (Catalina), veuve Costa (Rafaela), décédée le 2 mai 1960. — Actif : 880 NF ; passif : 3.000 NF.
Toueille (Marguerite), veuve Grizaut (Antoine), décédée le 4 mai 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Mamie (Johan), décédé le 4 mai 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Guarracino (Tullio), décédé le 17 mai 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Zintgraff (Charles), époux de Marie-Louise Will, décédé le 29 mai 1960. —Actif : indéterminé, passif : indéterminé.
Abraim (Esther), veuve Lauro (André), décédée le 19 septembre 1959. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Llado (Guillaume), veuf de Serra (Maria), décédé le 19 juin 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Centre hospitalier régional d'Alger.

Marsan (Emma), divorcée de Bosc (Laurent), décédée le 6 février 1960. — Actif : 60 NF ; passif : 3,5 NF.
Dupré (Mathieu), célibataire, décédé le 3 mars 1960. — Actif : 1.665 NF ; passif : indéterminé.
Vives (Jean), décédé le 7 mars 1960. — Actif 47,44 ; passif : 3 NF.
Cuomo (Palma), veuve de Arcamone (Pierre), décédée le 16 mars 1960. — Actif : 373 NF ; passif : indéterminé.
Tarrisse (Robert), époux de Regy (France), décédé le 20 mars 1960. — Actif : 10,70 NF ; passif : 3 NF.
Baissac (Célestin), veuf de Mazeltoum (Angèle), décédé le 3 avril 1960. — Actif : 12,90 NF ; passif : 3 NF.
Campana (Gabriel), époux de Gomila (Madeleine), décédé le 27 mars 1960. — Actif : 40 NF ; passif : 3,50 NF.
Motto (Antoine), divorcé de Kittie (Toliver), décédé le 21 mars 1960. — Actif : 40,10 NF ; passif : 3 NF.
Dard (Charles), célibataire, décédé le 3 avril 1960. — Actif : 395,53 NF ; passif : indéterminé.
Soler (Joseph), célibataire, décédé le 7 avril 1960. — Actif : 86,18 NF ; passif : 3 NF.

Hôpital civil de Béni-Messous à Air-de-France.

Lalane (Célestin), décédé le 22 mai 1960. — Actif : 7,70 NF ; passif : 3,50 NF.
Rodenas (François), décédé le 31 mai 1960. — Actif : 164,20 NF ; passif : indéterminé.
Plougoulen (Suzane), décédée le 12 juin 1960. — Actif : 8,70 NF ; passif : 3 NF.

Etat nominatif des successions vacantes ou présumées telles à leur origine, ouvertes dans les cantons d'Alger pendant le premier trimestre de l'année 1961 :

Guiraud (Eléonor), décédée le 1er décembre 1960. — Actif : 10.200 NF ; passif : 7.850 NF.
Archinard (Antoinette), veuve de Pierre Marchand, décédée le 25 décembre 1960. — Actif : 87 NF ; passif : 150 NF.
Rusafa (Joseph), veuf d'Eugénie Odiffredi, décédé le 29 décembre 1960. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Roure (Emma-Louise), célibataire, décédée le 2 janvier 1961. — Actif : 4.490 NF ; passif : 3.300 NF.
Caillat-Thoranne (Henriette-Adrienne), célibataire, décédée le 3 janvier 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Hadj Mohamed ben Amed Mina, veuve d'Aristide Lis, décédée le 7 janvier 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Payan (Marcel), décédé le 19 janvier 1961. — Actif : néant ; passif : indéterminé.
Chekroun (Rachel), célibataire, décédée le 16 janvier 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Tricou (Eléonore), veuve d'Alexandre Rode et veuve en secondes noces d'Antoine Martinez, décédée le 17 janvier 1961. — Actif : 2.100 NF ; passif : 2.330 NF.
Frerson (Andrée), célibataire, décédée le 17 janvier 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Brutus (Jean-Charles), divorcé de Mme Paris, décédé le 15 janvier 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Vincendon (Françoise), divorcée de Millet (Albert) ; décédée le 30 janvier 1961. — Actif : 1.348 NF ; passif : 1.830 NF.
Cots (Vincent), célibataire, décédé le 26 février 1961. — Actif : néant ; passif : indéterminé.
Llinares (Carmela), veuve de Clement (Antoine), décédée le 25 janvier 1961. — Actif : 385 NF ; passif : 425 NF.
Couderc (Marie), divorcée d'Antoine Salort, décédée le 9 février 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Orlando (Aimé-Louis), divorcé de Simone-Irma Deveza, décédé le 29 janvier 1961. — Actif : 407 NF ; passif : 2.000 NF.
Bondia (Marie), veuve de Daniel Martinez et, en secondes noces, de Joseph Dussauge, décédée le 8 mars 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Laguilhonie (Marie-Ursule-Marguerite), décédée le 30 janvier 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Caron (Eugénie), célibataire, décédée le 25 mars 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.
Fabre (Angèle-Louise), veuve Lecoq (Louis), décédée le 26 mars 1961. — Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Tribunal d'instance de Ténès

1° Larionoff (Eugène), décédé le 3 juillet 1960. — Date d'ouverture : 16 janvier 1961.

2° Janet (Léon), décédé le 21 janvier 1961. — Date d'ouverture : 21 janvier 1961.

3° Mme Diaz (Vicenta), décédée le 25 janvier 1961. — Date d'ouverture : 28 janvier 1961.

Exécution de l'article 14 de l'ordonnance du 26 décembre 1842.

Relevé des forces de la succession de M. Chekroun Eliaou, demeurant à Blida, décédé à Blida le 22 février 1960 ; évaluation de l'actif : 2.487,70 NF, évaluation du passif : 594,13 NF.

Exécution de l'article 14 de l'ordonnance du 26 décembre 1842.

Relevé des forces de la succession de Mlle Fernandez (Antoinette), demeurant à Blida, décédée le 7 avril 1960 à Blida. — Evaluation de l'actif : 185.049 NF ; évaluation du passif : néant.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Ordre du jour du mardi 5 septembre 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de MM. René Blondelle, Jean Deguise, Etienne Restat, Marcel Brégégère, Charles Naveau, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Louis André, Martial Brousse, Paul Driant, Robert Gravier, Pierre-René Mathey et Geoffroy de Montalembert, tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles. [N°s 319 rectifié et (1960-1961). — M. , rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les grandes lignes de la politique qu'il entend promouvoir en faveur du monde agricole français ; plus spécialement quelle est sa politique des prix agricoles ; quelles mesures il entend prendre pour mettre dans le domaine social les agriculteurs sur un pied d'égalité avec les autres bénéficiaires des lois sociales ; comment il entend réorganiser les marchés, permettre la recherche de débouchés nouveaux intérieurs et extérieurs et agir sur les circuits de distribution afin de faire largement bénéficier les paysans du fruit de leur travail ; et quelles sont ses intentions en matière d'investissements agricoles, d'équipement des régions rurales et des structures des exploitations agricoles. (N° 105.)

Document mis en distribution le jeudi 31 août 1961.

N° 319 (rectifié). — Proposition de loi de MM. René Blondelle, Jean Deguise, Etienne Restat, Marcel Brégégère, Charles Naveau, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Louis André, Martial Brousse, Paul Driant, Robert Gravier, Pierre-René Mathey et Geoffroy de Montalembert tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles. (Renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours en vue du recrutement d'un chef de travaux dans les écoles nationales vétérinaires (enseignement vétérinaire).

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 8 juillet 1961, un concours sur épreuves sera ouvert à l'école nationale vétérinaire de Lyon, le 5 décembre 1961, pour le recrutement d'un chef de travaux attaché à la chaire d'histologie et anatomie pathologique de l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Les candidats à cet emploi sont priés d'adresser leur demande au ministère de l'agriculture, direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, 1er bureau, avant le 5 novembre 1961.

Avis de concours pour le recrutement à des emplois de l'inspection du service de la répression des fraudes.

Deux concours sont ouverts, le 15 novembre 1961, aux candidats masculins âgés en principe de vingt et un à trente ans (quarante ans sous certaines conditions) pour onze inspecteurs adjoints stagiaires.

Diplôme exigé : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles régionales d'agriculture ou des écoles d'industrie laitière ou diplômes reconnus équivalents.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion et Rabat.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

L'emploi d'inspecteur adjoint est un emploi actif.

Les indices nets des inspecteurs adjoints vont de 185 à 340 pour la classe normale et à 360 pour la classe exceptionnelle (uniquement par tableau d'avancement). En outre, les inspecteurs adjoints satisfaisant à certaines conditions d'âge et d'ancienneté peuvent se présenter sans condition de diplôme aux concours d'inspecteur.

Pour tous renseignements complémentaires et la liste des pièces constitutives des dossiers, s'adresser au chef du service de la répression des fraudes, 3, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e), téléphone : INValides 50-20, à qui les dossiers de candidature devront parvenir avant le 15 octobre 1961.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative.

Des postes de sous-chef de section administrative sont vacants dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population du département de Seine-et-Oise.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau (ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médicale au centre hospitalier du Puy (Haute-Loire).

Est actuellement vacant un poste de secrétaire médicale au centre hospitalier du Puy (Haute-Loire).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les secrétaires médicales titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

2° Les candidates titulaires du brevet d'enseignement social (option secrétariat médico-social) âgées de vingt et un à trente ans.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidates, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur du centre hospitalier du Puy.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'action sociale du Nord.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la population et de l'action sociale du Nord.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Vannes (Morbihan).

Est actuellement vacant un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Vannes (Morbihan).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits et plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur du centre hospitalier de Vannes dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale a eu lieu à Paris

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	1	30 NF	30 NF	80	6.296	500 NF.	500 NF.
80.000	5	30 NF	30 NF	80	1.156	500 NF.	500 NF.
8.000	01	60 NF	90 NF.	80	6.460	500 NF	500 NF.
8.000	18	60 NF	60 NF	80	4.680	500 NF.	500 NF.
8.000	73	60 NF	60 NF.	80	8.967	500 NF.	500 NF.
8.000	52	60 NF	60 NF	80	0.824	500 NF	500 NF.
8.000	08	60 NF	60 NF	80	1.655	500 NF.	530 NF.
800	222	120 NF.	120 NF	80	5.789	500 NF.	500 NF.
800	826	120 NF	120 NF.	80	7.590	500 NF.	500 NF.
800	560	120 NF.	120 NF.	80	6.783	500 NF.	500 NF.
800	699	120 NF	120 NF.	80	1.114	800 NF.	800 NF.
800	821	120 NF.	150 NF.	80	4.339	800 NF.	800 NF.
800	571	200 NF	230 NF.	80	8.955	800 NF	830 NF.
800	626	250 NF.	250 NF.	80	2.123	800 NF.	800 NF.
800	162	250 NF	250 NF	80	5.714	1.000 NF	1.000 NF.

Nombre de lots	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	14.342 gagne dans le groupe 4	50.000 NF.	50.000 NF.
1	75.171 gagne dans le groupe 2	50.000 NF.	50.030 NF.
1	70.601 gagne dans le groupe 7	100.000 NF.	100.090 NF.
1	57.216 gagne dans le groupe 5	400.000 NF.	400.000 NF.
1	26.024 gagne dans le groupe 5	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (trente-cinquième tranche 1961) aura

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

(Alhambra Maurice-Chevalier) le mercredi 30 août 1961, à vingt heures trente.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	92.518	2.000 NF.	2.060 NF.	8	25.160	6.000 NF.	6.000 NF.
8	12.757	2.000 NF.	2.000 NF.	8	94.315	6.000 NF.	6.030 NF.
8	15.428	2.000 NF.	2.000 NF.	8	95.705	8.000 NF.	8.030 NF.
8	93.126	2.000 NF.	2.000 NF.	8	52.335	8.000 NF.	8.030 NF.
8	73.335	2.000 NF.	2.030 NF.	8	73.108	10.000 NF.	10.060 NF.
8	97.734	4.500 NF.	4.500 NF.	8	53.650	10.000 NF.	10.000 NF.
8	72.507	4.500 NF.	4.500 NF.	8	26.969	10.000 NF.	10.000 NF.
8	99.641	4.500 NF.	4.530 NF.	8	69.999	10.000 NF.	10.000 NF.
8	17.456	4.500 NF.	4.500 NF.	8	96.038	10.000 NF.	10.000 NF.
8	99.193	4.500 NF.	4.500 NF.	8	21.670	10.000 NF.	10.000 NF.
8	05.107	6.000 NF.	6.000 NF.	8	42.280	10.000 NF.	10.000 NF.
8	36.284	6.000 NF.	6.000 NF.	8	49.678	10.000 NF.	10.000 NF.
8	29.896	6.000 NF.	6.000 NF.	8	15.955	10.000 NF.	10.030 NF.
				8	48.469	10.000 NF.	10.000 NF.

Nombre de lots	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	14.342 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	75.171 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.530 NF.
7	70.601 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.090 NF.
7	57.216 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	26.024 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

lieu le mercredi 6 septembre 1961 à Guéret (Creuse).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-deuxième semaine (du 5 août au 11 août 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 — En valeur absolue	1961 — Pourcentage	1960 — En valeur absolue	1960 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	46.643.530	42.583.944	4.059.586	9,5	»	»
Bagages	1.051.140	1.077.305	»	»	26.165	2,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	3.254.930	2.839.945	414.985	14,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	61.941.740	53.153.868	8.787.872	16,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	112.891.340	99.655.062	13.236.278	13,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 11 août 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1961	RECETTES évaluées du 1er juillet au 11 août 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 août 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 août 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 — En valeur absolue	1961 — Pourcentage	1960 — En valeur absolue	1960 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	868.101.635	320.653.200	1.188.754.835	1.101.673.822	87.081.013	7,9	»	»
Bagages	14.123.751	7.329.020	21.452.771	20.270.675	1.182.096	5,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	134.113.644	26.663.890	160.777.534	147.810.889	12.966.645	8,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.080.814.217	457.089.290	2.537.903.507	2.314.109.120	223.794.387	9,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.097.153.247	811.735.400	3.908.888.647	3.583.864.506	325.024.141	9	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 30 août 1961	
4,9190	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9180	4,9170
4,7670	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7705	4,7655
2,320	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,20	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,060	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,110	123,060
19,060	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,059	19,052
9,8740	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8850	9,8800
71,340	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,310	71,250
13,7990	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7980	13,7925
7,9285	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9265	7,9210
68,940	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,950	68,890
136,395	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,450	136,350
17,205	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,195	17,180
95,090	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,150	95,090
113,980	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,990	113,940
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AU PRINTEMPS

LAGUIONIE et Cᵉ.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 107.894.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9ᵉ)

R. C. : Seine 55-B 7502.

Obligations 4 1/2 % 1941-1944 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 16 août 1961 et remboursables à partir du 15 novembre 1961 à 20 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	61	4.651 à 4.660	60
61 à 70	59	4.671 à 4.680	61
171 à 180	60	4.801 à 4.810	61
261 à 270	61	4.911 à 4.920	59
331 à 340	61	4.921 à 4.930	61
351 à 360	61	4.961 à 4.970	59
361 à 370	61	5.151 à 5.160	60
441 à 450	60	5.161 à 5.170	61
451 à 460	60	5.281 à 5.290	60
491 à 500	61	5.651 à 5.660	59
501 à 510	60	5.721 à 5.730	61
531 à 540	61	5.891 à 5.900	60
691 à 700	59	6.101 à 6.110	61
901 à 910	60	6.141 à 6.150	60
911 à 920	60	6.181 à 6.190	61
1.051 à 1.060	61	6.241 à 6.250	60
1.091 à 1.100	61	6.261 à 6.270	59
1.551 à 1.560	61	6.301 à 6.310	60
1.611 à 1.620	60	6.361 à 6.370	61
1.831 à 1.840	61	6.441 à 6.450	60
1.971 à 1.980	61	6.461 à 6.470	61
2.101 à 2.110	61	6.631 à 6.640	60
2.261 à 2.270	61	6.711 à 6.720	60
2.401 à 2.410	60	6.841 à 6.850	60
2.644 à 2.650	61	6.921 à 6.930	59
2.741 à 2.750	60	7.011 à 7.020	61
2.811 à 2.820	61	7.181 à 7.190	61
2.831 à 2.840	61	7.321 à 7.330	60
2.911 à 2.920	61	7.391 à 7.400	61
2.921 à 2.930	60	7.531 à 7.540	60
3.011 à 3.020	61	7.681 à 7.690	60
3.021 à 3.030	60	7.801 à 7.810	61
3.031 à 3.040	60	7.871 à 7.880	61
3.221 à 3.230	61	7.881 à 7.890	61
3.341 à 3.350	61	8.011 à 8.020	61
3.421 à 3.430	60	8.111 à 8.120	61
3.461 à 3.470	61	8.161 à 8.170	61
3.801 à 3.810	60	8.361 à 8.370	60
3.831 à 3.840	61	8.581 à 8.590	61
4.031 à 4.040	59	8.671 à 8.680	61
4.091 à 4.100	61	8.681 à 8.690	60
4.181 à 4.190	60	8.741 à 8.750	61
4.241 à 4.250	61	8.751 à 8.760	61
4.351 à 4.360	61	8.771 à 8.780	61
4.381 à 4.390	60	8.801 à 8.810	61
4.481 à 4.490	60	8.931 à 8.940	61
4.591 à 4.600	61	9.001 à 9.010	60

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
9.021 à 9.030	61	15.271 à 15.280	60
9.141 à 9.150	61	15.281 à 15.290	60
9.191 à 9.200	61	15.571 à 15.580	61
9.201 à 9.210	61	15.751 à 15.760	60
9.211 à 9.220	60	15.801 à 15.810	61
9.271 à 9.280	61	15.821 à 15.830	60
9.351 à 9.360	61	15.901 à 15.910	60
9.371 à 9.380	60	16.081 à 16.090	60
9.441 à 9.450	61	16.091 à 16.100	60
9.541 à 9.550	60	16.381 à 16.390	61
9.631 à 9.640	61	16.391 à 16.400	59
9.681 à 9.690	61	16.451 à 16.460	61
9.711 à 9.720	61	16.521 à 16.530	59
9.741 à 9.750	59	16.561 à 16.570	60
9.781 à 9.790	59	16.591 à 16.600	61
9.941 à 9.950	60	16.601 à 16.610	61
9.961 à 9.970	61	16.791 à 16.800	61
10.061 à 10.070	60	16.951 à 16.960	59
10.131 à 10.140	60	17.101 à 17.110	61
10.361 à 10.370	60	17.291 à 17.300	60
10.421 à 10.430	60	17.511 à 17.520	59
10.471 à 10.480	61	17.601 à 17.610	61
10.501 à 10.510	61	17.611 à 17.620	61
10.621 à 10.630	59	17.631 à 17.640	60
10.681 à 10.690	60	17.751 à 17.760	61
10.691 à 10.700	60	17.921 à 17.930	61
10.891 à 10.900	59	17.981 à 17.990	61
10.911 à 10.920	61	18.001 à 18.010	61
10.941 à 10.950	60	18.031 à 18.040	61
11.101 à 11.110	61	18.071 à 18.080	60
11.111 à 11.120	61	18.081 à 18.090	61
11.181 à 11.190	61	18.251 à 18.260	61
11.191 à 11.200	60	18.331 à 18.340	61
11.441 à 11.450	61	18.351 à 18.360	60
11.481 à 11.490	61	18.421 à 18.430	60
11.581 à 11.590	61	18.481 à 18.490	61
11.591 à 11.600	61	18.831 à 18.840	61
11.631 à 11.640	60	19.071 à 19.080	61
11.681 à 11.690	60	19.101 à 19.110	61
11.741 à 11.750	60	19.921 à 19.930	61
12.061 à 12.070	59	20.091 à 20.100	59
12.441 à 12.450	61	20.161 à 20.170	60
12.461 à 12.470	60	20.231 à 20.240	61
12.481 à 12.490	61	20.321 à 20.330	61
12.741 à 12.750	61	20.341 à 20.350	61
12.891 à 12.900	59	20.541 à 20.550	60
13.001 à 13.010	59	20.601 à 20.610	60
13.041 à 13.050	61	20.791 à 20.800	60
13.301 à 13.310	61	20.931 à 20.940	61
13.441 à 13.450	61	20.991 à 21.000	61
13.451 à 13.460	61	21.071 à 21.080	60
13.541 à 13.550	59	21.761 à 21.770	61
13.681 à 13.690	60	21.931 à 21.940	59
13.691 à 13.700	61	21.961 à 21.970	59
13.811 à 13.820	60	21.971 à 21.980	61
13.821 à 13.830	59	22.061 à 22.070	60
13.861 à 13.870	59	22.071 à 22.076	59
13.921 à 13.930	60	22.101 à 22.110	61
13.931 à 13.940	61	22.131 à 22.140	59
14.471 à 14.480	61	22.151 à 22.160	60
14.521 à 14.530	61	22.371 à 22.380	61
14.571 à 14.580	61	22.661 à 22.670	61
14.671 à 14.680	60	22.671 à 22.680	61
14.891 à 14.900	60	22.721 à 22.730	60
15.021 à 15.030	61	22.901 à 22.910	60
15.031 à 15.040	60	23.041 à 23.050	61
15.041 à 15.050	61	23.161 à 23.170	60
15.061 à 15.070	61	23.241 à 23.250	61
15.131 à 15.140	59	23.291 à 23.300	61
15.201 à 15.210	59	23.341 à 23.350	60
15.231 à 15.240	59	23.701 à 23.710	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.781 à 23.790	61
23.991 à 24.000	61
24.021 à 24.030	60
24.221 à 24.230	60
24.281 à 24.290	60
24.321 à 24.330	61
24.361 à 24.370	60
24.381 à 24.390	60
24.481 à 24.490	59
24.571 à 24.580	60
24.581 à 24.590	61
24.761 à 24.770	59
24.881 à 24.890	61
24.921 à 24.930	60
25.201 à 25.210	60
25.211 à 25.220	61
25.281 à 25.290	60
25.301 à 25.310	61
25.431 à 25.440	59
25.571 à 25.580	60
25.581 à 25.590	60
25.611 à 25.620	60
25.671 à 25.680	60
25.901 à 25.910	61
25.971 à 25.980	60
26.011 à 26.020	59
26.181 à 26.190	59
26.211 à 26.220	61
26.421 à 26.430	60
26.451 à 26.460	61
26.781 à 26.790	60
26.851 à 26.860	61
26.961 à 26.970	60
27.021 à 27.030	59
27.101 à 27.110	61
27.181 à 27.190	61
27.541 à 27.550	61
27.731 à 27.740	60
27.741 à 27.750	60
28.001 à 28.010	60
28.071 à 28.080	61
28.181 à 28.190	61
28.331 à 28.340	61
28.741 à 28.750	60
28.871 à 28.880	59
28.911 à 28.920	60
28.941 à 28.950	61
29.051 à 29.060	60
29.101 à 29.110	61
29.141 à 29.150	60
29.281 à 29.290	59
29.301 à 29.310	60
29.411 à 29.420	61
29.561 à 29.570	61
29.571 à 29.580	61
29.781 à 29.790	60
29.941 à 29.950	60
29.951 à 29.960	59
30.001 à 30.010	61
30.251 à 30.260	60
30.271 à 30.280	60
30.401 à 30.410	61
30.701 à 30.710	60
30.741 à 30.750	61
30.811 à 30.820	61
30.891 à 30.900	60
31.111 à 31.120	61
31.181 à 31.190	61
31.271 à 31.280	60
31.491 à 31.500	61
31.611 à 31.620	59
31.661 à 31.670	61
31.731 à 31.740	61
31.761 à 31.770	61
31.861 à 31.870	60
32.031 à 32.040	59
33.131 à 33.140	59
33.201 à 33.210	61
33.301 à 33.310	59
33.381 à 33.390	60
33.391 à 33.400	61
33.431 à 33.440	59
33.541 à 33.550	61
33.581 à 33.590	60
33.701 à 33.710	61
33.811 à 33.814	61
33.861 à 33.870	60
33.981 à 33.990	61
34.001 à 34.010	61
34.131 à 34.140	61
34.321 à 34.330	60
34.331 à 34.340	60
34.981 à 34.990	61
35.011 à 35.020	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.131 à 35.140	61
35.141 à 35.150	61
35.221 à 35.230	61
35.281 à 35.290	61
35.351 à 35.360	59
35.431 à 35.440	60
35.591 à 35.600	60
35.671 à 35.680	60
35.831 à 35.840	61
36.261 à 36.270	60
36.431 à 36.440	60
36.721 à 36.730	60
36.751 à 36.760	61
36.791 à 36.800	61
37.301 à 37.310	60
37.321 à 37.330	61
37.381 à 37.390	60
37.551 à 37.560	61
37.651 à 37.660	61
37.891 à 37.900	60
37.911 à 37.920	61
37.941 à 37.950	60
37.981 à 37.986	61
38.001 à 38.010	61
38.201 à 38.210	60
38.261 à 38.270	61
38.271 à 38.280	60
38.681 à 38.690	61
38.781 à 38.790	61
38.901 à 38.910	59
38.961 à 38.970	60
39.061 à 39.070	61
39.191 à 39.200	61
39.251 à 39.260	61
39.271 à 39.280	61
39.281 à 39.290	61
39.321 à 39.330	61
39.431 à 39.440	59
39.531 à 39.540	61
39.551 à 39.560	60
39.721 à 39.730	60
39.791 à 39.800	60
39.811 à 39.820	60
39.871 à 39.880	60
40.041 à 40.050	61
40.071 à 40.080	61
40.111 à 40.120	60
40.511 à 40.520	61
40.721 à 40.730	60
40.831 à 40.840	60
40.961 à 40.970	61
41.151 à 41.160	59
41.181 à 41.190	61
41.291 à 41.300	59
41.481 à 41.490	60
41.491 à 41.500	61
41.641 à 41.650	60
42.131 à 42.140	61
42.191 à 42.200	60
42.201 à 42.210	59
42.281 à 42.290	60
42.361 à 42.370	60
42.411 à 42.420	61
42.421 à 42.430	61
42.581 à 42.590	59
42.631 à 42.640	60
42.681 à 42.690	61
42.701 à 42.710	60
42.711 à 42.720	60
42.731 à 42.740	60
42.851 à 42.860	61
42.971 à 42.980	61
43.041 à 43.050	60
43.071 à 43.080	60
43.101 à 43.110	60
43.391 à 43.400	61
43.681 à 43.690	61
44.041 à 44.050	61
44.241 à 44.250	61
44.261 à 44.270	61
44.321 à 44.330	61
44.501 à 44.510	60
44.581 à 44.590	61
44.621 à 44.630	60
44.741 à 44.750	60
44.751 à 44.760	61
44.851 à 44.860	61
44.971 à 44.980	60
45.011 à 45.020	60
45.111 à 45.120	60
45.301 à 45.310	61
45.451 à 45.460	59
45.591 à 45.600	59
45.691 à 45.700	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45.711 à 45.720	60
45.791 à 45.800	59
45.871 à 45.880	60
45.941 à 45.950	60
46.171 à 46.180	59
46.211 à 46.220	59
46.431 à 46.440	61
46.441 à 46.450	59
46.501 à 46.510	59
46.541 à 46.550	61
46.621 à 46.630	60
46.671 à 46.680	61
46.861 à 46.870	61
47.041 à 47.050	61
47.131 à 47.140	60
47.201 à 47.210	60
47.341 à 47.350	61
47.351 à 47.360	61
47.401 à 47.410	61
47.511 à 47.520	60
47.521 à 47.530	60
47.701 à 47.710	60
47.941 à 47.950	61
48.131 à 48.140	59
48.251 à 48.260	61
48.281 à 48.290	61
48.361 à 48.370	60
48.471 à 48.480	61
48.501 à 48.510	61
48.521 à 48.530	61
48.581 à 48.590	61
48.621 à 48.630	59
48.641 à 48.650	60
48.731 à 48.740	61
48.781 à 48.790	60
48.791 à 48.800	60
48.801 à 48.810	61
48.861 à 48.870	59
48.871 à 48.880	61
48.931 à 48.940	60
48.941 à 48.950	61
49.001 à 49.010	61
49.021 à 49.030	60
49.241 à 49.250	60
49.371 à 49.380	61
49.641 à 49.650	61
49.801 à 49.810	59
49.881 à 49.890	61
49.891 à 49.900	61
49.911 à 49.920	61
49.971 à 49.980	61
50.001 à 50.010	61
50.111 à 50.120	60
50.251 à 50.260	61
50.581 à 50.590	60
50.811 à 50.820	61
50.881 à 50.890	60
50.921 à 50.930	61
51.751 à 51.760	61
51.761 à 51.770	61
52.111 à 52.120	59
52.151 à 52.160	59
52.301 à 52.310	59
52.311 à 52.320	61
52.401 à 52.410	61
52.441 à 52.450	61
52.471 à 52.480	60
52.521 à 52.530	61
52.551 à 52.560	59
52.821 à 52.830	61
53.021 à 53.030	61
53.091 à 53.100	61
53.221 à 53.230	60

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
53.251 à 53.260	61
53.311 à 53.320	59
53.511 à 53.520	61
53.581 à 53.590	61
53.641 à 53.650	61
53.671 à 53.680	61
53.711 à 53.713	60
53.791 à 53.800	60
53.851 à 53.860	61
53.871 à 53.880	61
53.891 à 53.900	61
53.901 à 53.910	61
53.981 à 53.990	60
54.181 à 54.190	61
54.201 à 54.210	60
54.241 à 54.250	61
54.271 à 54.280	61
54.311 à 54.320	61
54.361 à 54.370	59
54.511 à 54.520	59
54.861 à 54.870	61
54.891 à 54.900	61
54.961 à 54.970	60
55.051 à 55.060	61
55.061 à 55.070	61
55.161 à 55.170	61
55.191 à 55.200	61
55.271 à 55.280	61
55.481 à 55.490	61
55.661 à 55.670	60
55.741 à 55.750	61
55.911 à 55.920	60
55.951 à 55.960	61
56.211 à 56.220	61
56.361 à 56.370	59
56.591 à 56.600	61
56.741 à 56.750	61
56.751 à 56.760	61
56.841 à 56.850	60
56.891 à 56.900	60
56.921 à 56.930	61
56.971 à 56.980	61
57.161 à 57.170	59
57.321 à 57.330	61
57.371 à 57.380	59
57.381 à 57.390	59
57.401 à 57.410	61
57.411 à 57.420	60
57.471 à 57.480	61
57.561 à 57.570	61
57.591 à 57.600	60
57.801 à 57.810	59
58.051 à 58.060	59
58.071 à 58.080	60
58.081 à 58.090	61
58.121 à 58.130	61
58.241 à 58.250	61
58.331 à 58.340	60
58.531 à 58.540	60
58.581 à 58.590	61
58.611 à 58.620	61
58.681 à 58.690	60
58.741 à 58.750	60
58.801 à 58.810	61
58.901 à 58.910	61
59.001 à 59.010	60
59.091 à 59.100	61
59.261 à 59.270	60
59.601 à 59.610	60
59.711 à 59.720	61
59.821 à 59.830	60
59.851 à 59.860	59
59.861 à 59.870	59
59.891 à 59.900	61

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU CAPITAL DE 24.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON (6e)

R. C. : Lyon 57-B 2090.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 330 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 octobre 1961.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1961.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis de recherches d'hydrocarbures sur surfaces libérées.

La Compagnie d'exploration pétrolière ne sollicite pas le renouvellement du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Mirambeau », qui lui a été accordé pour une durée de trois ans par décret du 20 novembre 1958 (*Journal officiel* du 25 novembre 1958) après enquête publique ouverte du 11 septembre au 10 octobre 1957.

En application des dispositions des articles 16 et 17 du décret modifié n° 55-1154 du 27 août 1955, le présent avis a pour objet de faire connaître que les surfaces situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du décret du 20 novembre 1958 susvisé sont susceptibles d'être libérées à partir du 25 novembre 1961.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, des demandes portant exclusivement sur tout ou partie des surfaces susceptibles d'être libérées peuvent être déposées du 1er au 30 septembre 1961 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet du (ou de chaque) département sur lequel porte la demande;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables au regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 1er octobre 1961.

Il est précisé, d'autre part, que les droits et obligations de la Compagnie d'exploration pétrolière sur la totalité de la surface de ce permis subsistent intégralement jusqu'au 25 novembre 1961.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 juillet 1961, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Berthe Hickel, épouse Weber Figge, demeurant à Korbach/Waldeck, Oststrasse, 11 (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 juillet 1961, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Emilie Bilger, épouse Poplawski (Ernst), demeurant à Russelsheim, Mosellstrasse, 6 (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Walter Bohne, né à Berlin le 18 juillet 1907, demeurant 43, rue de la Ferme, Neuilly-sur-Seine, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Monique-Patricia, née le 23 août 1942 à Lourdes (Hautes-Pyrénées), et Catherine-Louise, née le 18 février 1945 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valbot et à son prénom celui de Jean.

M. Nicoli (André-Marcel), né à Adan (Ardennes) le 17 janvier 1926, demeurant 80, rue Lavoisier, à Sedan (Ardennes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Langlois.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

Décret du 16 août 1901.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association intercommunale des parents des élèves des écoles publiques et privées de Dammarie, Fresnay-le-Comte et Boncé.** But: organiser un service de car pour le ramassage des élèves des différentes écoles de l'agglomération chartraine. Siège social: mairie de Dammarie.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Promotion du négoce des matériaux de bâtiment (Promat).** But: promouvoir une coopération susceptible de permettre à ses adhérents de devenir des grossistes en matériaux de bâtiment ou de se perfectionner dans cette profession à l'exclusion de toutes opérations commerciales. Siège social: 2, rue Lord-Byron, Paris.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale laïque de Meythet.** But: défendre l'école et travailler à son développement, contribuer à l'instruction et à l'éducation civique de ses membres, leur fournir les moyens d'utiliser sainement leurs loisirs. Siège social: école laïque de Meythet.

2 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Comité des fêtes de Riscle.** But: récréatif et éducatif par l'organisation de fêtes, de spectacles et de saines distractions. Siège social: mairie de Riscle (Gers).

8 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association pour l'extension de Malo-les-Bains.** But: promouvoir et soutenir toutes initiatives pour: 1° construire des immeubles collectifs ou individuels permettant en particulier l'accession à la propriété familiale; 2° développer l'équipement hôtelier, touristique, sportif ou social de la ville. Siège social: mairie de Malo-les-Bains (Nord).

9 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Syndicat d'initiative de Vervins et de la Thiérache touristique.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la ville et en poursuivre la réalisation. Siège social: hôtel de ville, Vervins (Aisne).

9 août 1961. Déclaration à la préfecture du Jura. **Club des supporters du football lédonien.** But: entraide sociale et formation des jeunes joueurs. Siège social: café du Théâtre, Lons-le-Saunier.

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Centre d'études techniques agricoles.** But: recherche de techniques nouvelles pour un meilleur revenu de la profession. Siège social: mairie, le Clion-sur-Mer (Loire-Atlantique).

10 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des maisons familiales rurales, centre agricole de Clisson.** But: éducation populaire en milieu rural, et particulièrement apprentissage agricole et ménager rural. Siège social: « La Garenne-Lemot », Gétigné.

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Comité des fêtes de Sully-le-Château.** But: organiser des fêtes au profit des œuvres de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Sully-le-Château (Saône-et-Loire).

16 août 1961. Déclaration à la préfecture du Jura. **Société communale de chasse d'Ardon.** But: protection du gibier, son repeuplement, éviter le braconnage. Siège social: mairie d'Ardon.

17 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Comité des fêtes d'Urbalacone.** But: encouragement à l'élevage, à l'agriculture, aux courses et attractions de toutes sortes en attribuant des prix. Siège social: mairie d'Urbalacone.

17 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre d'études techniques agricoles.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social: ferme de la Bellouyère, Retiers.

17 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale locale du centre de formation ménagère agricole en milieu rural.** But: développer et promouvoir la formation professionnelle et ménagère agricole en milieu rural. Siège social: Providence Sainte-Marthe, Upie.

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association sportive « Les Fougères ».** But : développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et des sports, notamment du basket. Siège social : bar Novelty, Saint-Etienne-de-Fougères (Lot-et-Garonne).

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association médico-fiscale.** But : étude du droit fiscal dans ses rapports avec la médecine. Siège social : 27, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association odonto-fiscale.** But : étude du droit fiscal dans ses rapports avec l'art dentaire. Siège social : 27, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'expansion économique pour le Marché commun et les autres communautés européennes.** But : promouvoir et favoriser le développement des rapports entre industriels et commerçants des pays signataires des traités ayant institué le Marché commun et de tous autres pays en général, protéger et défendre les intérêts des divers secteurs d'activité groupés dans le sein de l'association. Siège social : 8, rue de Ponthieu, Paris.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société de chasse de Mesplède, amicale des indépendants.** But : conservation du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles, protection de la propriété et des intérêts agricoles. Siège social : mairie de Mesplède.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société de pétanque aubiéroise.** But : pratique du sport « pétanque ». Siège social : à la Potinière, à Aubière.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **La Malinoise.** But : développement de l'éducation et de la culture populaire. Siège social : Malain.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aumônerie catholique de la Source (école nouvelle).** But : prendre en charge la formation religieuse des élèves catholiques de l'école et tous frais utiles à cet effet et assurer la défense des intérêts religieux et moraux de ces élèves. Siège social : 11, rue Ernest-Renan, Bellevue-Meudon.

19 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles des Dombes.** But : faciliter le travail des centres d'études, permettre une liaison entre les activités des différents centres, aider les centres à rassembler une documentation générale ou particulière. Siège social : mairie de Châtillon-sur-Chalaronne.

19 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de Bresse.** But : faciliter le travail des centres d'études, permettre une liaison entre les activités des différents centres, aider les centres à rassembler une documentation générale ou particulière. Siège social : La Maison du paysan, 5, avenue Maginot, Bourg-en-Bresse.

19 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de la vallée de la Saône.** But : faciliter le travail des centres d'études, permettre une liaison entre les activités des différents centres, aider les centres à rassembler une documentation générale ou particulière. Siège social : mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

21 août 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale des centres de secours de la Haute-Saône.** But : resserrer les liens amicaux et professionnels qui unissent les sapeurs-pompiers des centres de secours en organisant des fêtes, réunions, séances d'instruction et d'information ; d'autre part, distribuer aux bénéficiaires désignés par l'administration une allocation annuelle complémentaire à l'indemnité de « vétérance » allouée par le conseil général et versée aux ayants droit par le service départemental d'incendie et de secours. Siège social : préfecture de Vesoul.

21 août 1916. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale pour les cours d'enseignement généraux.** But : transport par car régulier des enfants inscrits aux cours complémentaires publics et privés de la ville de Clisson. Siège social : chez Mme Madeleine Mainguet, rue des Forges, à Vallet.

21 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Union sportive de Champaubert.** But : pratique du sport et loisirs de la jeunesse. Siège social : salle communale de Champaubert (Marne).

21 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des centres de rééducation pour déficients mentaux (A. C. R.).** But : étudier les problèmes médicaux et sociaux posés par la rééducation des enfants et adolescents atteints de déficience mentale, favoriser leur solution et faire connaître l'état des recherches et les résultats obtenus. Siège social : 55, boulevard Haussmann, Paris.

22 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la commune d'Eglise-Neuve-d'Issac.** But : défense des intérêts matériels et intellectuels des enfants fréquentant les écoles publiques d'Eglise-Neuve-d'Issac. Siège social : mairie d'Eglise-Neuve-d'Issac (Dordogne).

23 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société communale de chasse de Sainte-Anastasie.** But : protection du gibier, son repeuplement et son élevage, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : mairie de Sainte-Anastasie (Var).

23 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société de chasse de Ventouse.** But : repeuplement et élevage du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Ventouse.

23 août 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité des fêtes de Coclois.** But : organisation de fêtes, réjouissances, bals, soirées théâtrales dont le bénéfice sera destiné aux vieillards et aux enfants de la commune de Coclois. Siège social : mairie de Coclois.

25 août 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse « La Saint-Martin » de Vescemont.** But : favoriser la protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Vescemont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1960 : page 7354, 2e colonne, 3e insertion, au lieu de : « Les Lauriers Roses », lire : « **Laurier Rose** ».

MODIFICATIONS

31 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. La Société des chasseurs de Rousset change son titre, qui devient : **Société de chasse intercommunale « La Garenne » groupant les chasseurs de Rousset-les-Vignes et Saint-Pantaléon-les-Vignes.** Siège social : mairie de Rousset-les-Vignes (Drôme).

4 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'association Club sportif Standard, section de la Mailleraye, change son titre, qui devient : **Esso Sports le Trait.** Siège social : Esso-Strandard, le Trait.

11 août 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'association **Groupement de construction des fonctionnaires et assimilés** transfère son siège social du 107, avenue Pierre-Curie, à Saint-Cyr-l'Ecole, à Eaubonne « les Franchises », 6, rue de Soisy.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association ouvrière et paysanne des mutiles réformés, anciens combattants et toutes catégories de victimes des deux guerres, section de Saint-Loubès, change son titre, qui devient : **Association girondine ouvrière et paysanne des anciens combattants, victimes de guerre et ressortissants des lois sociales, section locale de Saint-Loubès.** Siège social : mairie de Saint-Loubès.

24 août 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. Le **Comité de soutien de l'action du géneral de Gaulle de Roubaix et de ses cantons** transfère son siège social du 10, rue du Maréchal-Foch, à Roubaix, à la résidence Giverny, C. 27, boulevard de Douai, à Roubaix.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

8 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Moselle. L'association **Union indépendante des éclaireurs polonais de l'Est de la France** transfère son siège social de Freyming à la cité Chapelle, 3/3, rue d'Alès, à Hombourg-Haut.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

61

ation
R.).
r la
ence
des
vard

erac.
com-
ériels
ques
Issac

ciété
du
ibles
inte-

ciété
bier,
oita-
ouse.

omité
nces,
lards
airie

ciété
r la
Siège

7354,
lire :

. La
ient :
t les
gnes.

time.
raye,
cial :

Oise.
es et
Curie,
e de

Asso-
mbat-
ction
ation
times
e de

omité
et de
chal-
d de

socia-
de la
pelle,